

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

**PROGRAMME MULTISECTORIEL D'APPUI AU SYSTEME NATIONAL
DES FILETS SOCIAUX - PAFS (P175594)**

FINANCEMENT ADDITIONNEL

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)



Septembre 2026

Version Finale

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES.....	4
RESUME EXECUTIF.....	5
EXECUTIVE SUMMARY.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
SECTION I. DESCRIPTION DU PROGRAMME.....	10
I.1. Contexte.....	10
I.2. Programme du Gouvernement.....	11
I.3. Programme- Financement Additionnel.....	12
I.3.1. Description de la portée et des limites thématiques du Programme FA	12
I.3.2. Objectif(s) de Développement du Programme (ODP) et indicateurs de résultats.....	13
I.4. Indicateurs liés au décaissement et le protocole de vérification associé	13
I.5. Synthèse de la différence entre le programme gouvernemental et le Programme FA	16
I.6. Dispositifs institutionnels et modalités de mise en œuvre du Programme	16
SECTION II. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION DU SYSTEME ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	17
II.1. Principales étapes de l'Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)	17
II.2. Screening des risques environnementaux et sociaux potentiels	17
II.3. Revue documentaire	18
II.4. Consultation des parties prenantes.....	18
SECTION III. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL- DESCRIPTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ATTENDUS DU PROGRAMME.....	20
III.1. Contexte environnemental et social.....	20
III.2. Impacts et risques environnementaux et sociaux du Programme	21
III.2.1. Principaux avantages environnementaux du Programme FA.....	21
III.2.2. Principaux avantages sociaux du Programme FA	22
III.3. Principaux risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs du Programme et mesures d'atténuation	23
III.3.1. Principaux risques et impacts environnementaux négatifs du Programme FA	23
III.3.2. Principaux risques et impacts sociaux négatifs du Programme FA.....	30
III.3.3. Risques et impacts Environnementaux et Sociaux	38
III.4. Impacts négatifs et risques E&S cumulatifs	39
SECTION IV. EVALUATION DU SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'EMPRUNTEUR	41
IV.1. Evaluation des politiques, réglementations et institutions nationales	41

IV.1.1. Evaluation environnementale et sociale	41
IV.1.2. Analyse de la gestion de déchets plastique, de DEEE et papier	44
IV.1.3. Santé et sécurité des travailleurs et communautés	45
IV.1.4. Acquisition de terres et de réinstallation	52
IV.1.5. Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles	53
IV.1.6. Populations autochtones	54
IV.1.7. Patrimoine culturel.....	54
IV.1.8. Mobilisation des parties prenantes et information.....	54
IV.1.9. Attention à porter aux groupes vulnérables	56
IV.2. Capacité de gestion environnementale et sociale	56
IV.2.1. Analyse du Système National Environnemental et Social (SNES) de la Côte d'Ivoire	56
IV.2.2. Analyse de la capacité des institutions impliquées dans la mise en œuvre du Programme	58
IV.3. Evaluation de la conformité des systèmes environnementaux et sociaux applicables aux activités du Programme FA par rapport aux principes fondamentaux E&S de la Politique PforR	62

SECTION V. RECOMMANDATIONS ET ACTIONS..... 66

V.1.Principales recommandations	66
V.2.Contribution aux recommandations de l'ESES	68
V.3.Contributions E&S au Plan d'Action du Programme (PAP)	69
V.4.Conclusion sur le niveau de risque E&S du Programme FA.....	71
V.5.SECTION VI. ANNEXES D'APPUI ET DOCUMENTS DE REFERENCE	73
V.6.Annexe 1 : Matrice de classification du niveau de risques	73
V.7.Annexe 2 : Principes fondamentaux de la Banque mondiale	73
V.8.Annexe 3 : Liste de présence	74

SIGLES ET ACRONYMES

ANDE	Agence Nationale De l'Environnement
ANStat:	National Agency for Statistics (Agence Nationale de la Statistique)
ARV	Antirétroviral
AVEC	Association Villageoise d'Épargne et de Crédit
BCPFS	Bureau de Coordination des Programmes Filets Sociaux
BCPFS	Bureau de Coordination du Programme des Filets Sociaux
CNAM	Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CNPS	<i>Caisse Nationale de Prévoyance Sociale</i>
CNI	Carte Nationale d'Identité
CIAPOL	Centre Ivoirien Anti-Pollution
CIPS	Comité Interministériel de Protection Sociale
CAC	Consultants Agents Communautaires
CMU	Couverture Maladie Universelle
DLR/DLR	Décaissement Liés aux Résultats / Disbursement Linked Result
DGPS	<i>Direction Générale de la Protection Sociale</i>
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ESES / ESSA	Evaluation du Système Environnemental et Social / Environmental and Social System Assessment
EAS/HS	Exploitation et abus sexuels / Harcèlement sexuel
FA	Financement Additionnel
ILD/ DLI	Indicateur Lié au Décaissement / Disbursement Linked Indicator
MEFB	Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget
MCNSLP	Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté
NTIC	Nouvelle Technique de l'Information et de la Communication
ONEG	Observatoire National de l'Equité et du Genre
PND	Plan National de Développement
PTMP	Programme de Transfert Monétaire Productif
PAFS	Programme Multisectoriel d'Appui au Système National des Filets Sociaux
PPR	Programme Pour les Résultats
PFSP	Projet de Filets Sociaux Productifs
IPF	Projets d'Investissements
RSU	Registre Sociale Unique
SSR	Service de santé Rurale
SNPS	Stratégie Nationale de Protection Sociale

RESUME EXECUTIF

Contexte et justification du Financement Additionnel

1. Le Programme Multisectoriel d'Appui au Système National des Filets Sociaux (PAFS, P175594) constitue depuis 2021 l'instrument phare d'inclusion sociale et économique de la Côte d'Ivoire. Financé par la Banque mondiale selon la modalité du Financement de Programmes axé sur les Résultats (PforR), il a permis de porter la couverture du Programme de Transferts Monétaires Productifs (PTMP) à 527 000 ménages en 2025, sur l'ensemble du territoire national, en milieu rural comme urbain. Le Programme a également structuré le Registre Social Unique (RSU), professionnalisé les mécanismes de ciblage et posé les bases d'un dispositif national de réponse aux chocs covariants. La qualité de cette exécution a conduit à la révision à la baisse du risque technique, ramené de substantiel à modéré.

2. Le Plan National de Développement (PND) 2026-2030 consacre le PAFS comme principal instrument de protection des populations vulnérables et de promotion de leur autonomisation. C'est dans ce cadre qu'un Financement Additionnel (FA) a été préparé, couvrant la période d'octobre 2026 à décembre 2030. Le FA conserve l'Objectif de Développement du Programme initial - accroître l'accès des ménages pauvres et vulnérables aux programmes de filets sociaux et améliorer la performance des systèmes de prestation - et maintient les trois domaines de résultats existants : (i) renforcement des mécanismes de ciblage et mutualisation des outils ; (ii) extension et durabilité du PTMP ; (iii) développement d'un mécanisme de réponse aux chocs.

3. La valeur ajoutée du FA tient à quatre évolutions structurantes. Premièrement, l'extension du PTMP à 300 000 nouveaux bénéficiaires, assortie de mesures d'accompagnement et d'un paquet d'inclusion économique. Deuxièmement, l'introduction d'un ensemble multisectoriel d'interventions dédiées à l'autonomisation des adolescentes non scolarisées et des jeunes femmes de 15 à 25 ans dans les communautés desservies par le PTMP, en capitalisant sur l'expérience du Programme SWEDD (sensibilisation communautaire, maintien des filles à l'école, santé sexuelle et reproductive, inclusion économique, orientation vers les services). Troisièmement, la consolidation du RSU numérique et l'accélération de l'inclusion financière numérique, avec un accent marqué sur les femmes. Quatrièmement, le renforcement du modèle de prestation des centres sociaux, incluant la transition des bénéficiaires du PTMP vers le Régime d'Assistance Médicale (RAM) non contributif de la Couverture Maladie Universelle (CMU).

4. La portée géographique demeure nationale. L'enveloppe du FA s'élève à 200 millions de dollars US sur ressources IDA, complétée par deux subventions du Mécanisme de Financement Mondial (GFF) pour un montant global de 10 millions de dollars US. De nouveaux Indicateurs Liés au Décaissement (ILD/DLI 4A, 5A, 6A et 7A) accompagnent ces orientations, aux côtés des ILD maintenus et actualisés de la phase initiale.

Objectif et méthodologie de l'ESES

5. L'Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES) analyse le système national de gestion environnementale et sociale applicable au Programme FA afin d'apprécier sa conformité aux six Principes fondamentaux de la Politique de la Banque mondiale relative au Financement de Programmes pour Résultats (17 novembre 2017) et aux Directives associées (18 septembre 2020). Elle vise à s'assurer que le Programme ne comporte pas de risques environnementaux et sociaux importants, que les

dispositifs nationaux permettent d'identifier et de gérer les risques résiduels, et que les institutions responsables disposent de la capacité nécessaire à cette gestion.

6. La méthodologie a combiné un screening des risques fondé sur le retour d'expérience de la phase initiale, une revue documentaire du cadre juridique national et des instruments du Programme (guide des bonnes pratiques E&S, bilan des activités de sauvegardes, ESES 2021), l'exploitation de l'Evaluation Générale du Système National de Gestion Environnementale et Sociale réalisée pour la Côte d'Ivoire en 2024, ainsi que des consultations avec les institutions de mise en œuvre et les acteurs de terrain. La présente ESES actualise celle de 2021 et intègre l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action du Programme (PAP) de la phase précédente.

Profil de risque E&S et critères d'exclusion PforR

7. Le **risque environnemental est maintenu à Modéré**. Le Programme FA ne finance ni infrastructure lourde ni acquisition foncière. Les effets environnementaux se limitent à des nuisances diffuses et localisées : production de déchets bureautiques et de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) liés à la numérisation du RSU et aux opérations d'enrôlement, consommation énergétique accrue, émissions liées aux déplacements de terrain, et nuisances légères associées aux activités génératrices de revenus (AGR) agricoles, d'élevage, artisanales ou de transformation portées par les bénéficiaires (usage d'intrants, déchets solides et liquides, pression localisée sur les terres et l'eau).

8. Le **risque social est reclassé de Modéré à Substantiel**. Ce reclassement est justifié par l'introduction d'activités ciblant directement les adolescentes et les jeunes femmes de 15 à 25 ans, population particulièrement exposée aux violences basées sur le genre (VBG), aux mariages précoces et aux grossesses non désirées ; par l'élévation consécutive du risque d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS) dans la relation entre agents de terrain et bénéficiaires ; par l'amplification des tensions d'exclusion communautaire liée à l'ajout de 300 000 bénéficiaires et à la sélectivité du ciblage ; par les risques de santé et de sécurité au travail (SST) pesant sur les Consultants Agents Communautaires (CAC), agents contractuels et travailleurs sociaux déployés en zones enclavées ; et par les risques de fraude, de racket, de cybercriminalité et de perte de données à caractère personnel inhérents à la généralisation du paiement mobile et du RSU numérique.

9. Conformément à la Politique PforR, le Programme exclut de son périmètre tout investissement susceptible de générer des impacts négatifs importants, sensibles, variés, irréversibles ou sans précédent. Sont formellement inéligibles : les sous-projets et AGR présentant un risque E&S élevé ; les ouvrages nécessitant une acquisition foncière massive, un déplacement important de personnes, des démolitions significatives, des restrictions substantielles d'accès aux ressources économiques ou le recours aux expulsions forcées ; les activités entraînant une conversion ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques ou de sites critiques du patrimoine culturel ; les activités générant une contamination significative de l'air, de l'eau ou des sols, ou exposant les travailleurs à des risques majeurs pour leur santé et leur sécurité ; les activités impliquant le travail forcé ou le travail des enfants, ou susceptibles d'exacerber les conflits sociaux, ethniques ou fonciers ; ainsi que les marchés d'un montant tel qu'ils requerraient l'examen du Comité d'examen des opérations de passation des marchés (OPRC) de la Banque mondiale.

Principaux bénéfices et risques environnementaux et sociaux

10. Le Programme FA génère des bénéfices environnementaux indirects mais tangibles. Le caractère adaptatif des filets sociaux, adossé aux systèmes d'alerte précoce et au mécanisme de réponse aux chocs, renforce la résilience des ménages ruraux face aux sécheresses et aux inondations et évite les stratégies d'adaptation destructrices. La stabilisation des revenus et le financement d'alternatives économiques réduisent la pression anthropique sur les forêts et les ressources naturelles. Le manuel technique E&S encadrant les AGR promeut les fertilisants organiques, l'usage exclusif de produits phytosanitaires homologués, le port d'équipements de protection individuelle et la gestion sécurisée des emballages vides. La dématérialisation des procédures réduit par ailleurs la consommation de papier.

11. Sur le plan social, les bénéfices sont substantiels : soutien financier direct trimestriel aux ménages en extrême pauvreté et subvention de sortie destinée à pérenniser les micro-activités ; autonomisation économique et décisionnelle des femmes, qui gèrent majoritairement les transferts ; autonomisation des adolescentes et jeunes femmes par la formation, la sensibilisation et l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive ; inclusion financière numérique sécurisée, particulièrement déterminante en zone rurale ; accès aux soins par l'enrôlement à la CMU et la transition vers le RAM ; accès aux documents d'état civil et d'identité ; renforcement du capital social par la structuration en Associations Villageoises d'Epargne et de Crédit (AVEC) et la participation à la vie communautaire.

12. Les principaux risques sociaux résiduels sont les suivants : (i) VBG et tensions intrafamiliales, le ciblage prioritaire des femmes pouvant bousculer les rapports de pouvoir au sein des ménages ; (ii) EAS/HS et abus de pouvoir des agents de terrain vis-à-vis de bénéficiaires peu alphabétisées, en particulier adolescentes ; (iii) erreurs d'inclusion et d'exclusion du ciblage, contestation des listes, marginalisation des populations sans documents d'identité ou vivant en campements, favoritisme et tensions communautaires ; (iv) faiblesses de gouvernance locale et dysfonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), notamment pour les plaintes sensibles ; (v) risques SST et sécuritaires lors des missions de collecte et de suivi en zones enclavées ou frontalières (accidents de circulation, agressions, pénibilité) ; (vi) fraude, hameçonnage, usurpation d'identité, frais de retrait illégaux pratiqués par les sous-agents de mobile money ; (vii) perte de confidentialité des données à caractère personnel collectées en masse ; (viii) dépendance à l'aide et pressions inflationnistes locales temporaires. Les risques environnementaux résiduels portent essentiellement sur la gestion des DEEE, cartouches et piles usagées, et sur l'encadrement des AGR agricoles.

Evaluation du cadre juridique et des capacités institutionnelles

13. Le cadre juridique ivoirien a été substantiellement modernisé et couvre l'essentiel des exigences des Principes fondamentaux du PforR. Les textes structurants comprennent la Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement, le Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles des évaluations environnementales et sociales, la Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau, la Loi n°2023-899 portant Code de l'Hygiène et de la Salubrité, la réglementation relative aux DEEE, la Loi n°2015-532 portant Code du travail, les Lois n°2021-893 et n°2021-894 relatives à la protection des victimes de violences domestiques et sexuelles et au renforcement des sanctions pénales, les Lois n°2013-450 et n°2013-451 relatives à la protection des données à caractère personnel et à la cybercriminalité telles que modifiées par la Loi n°2023-593, ainsi que la Loi n°2023-595 portant protection du patrimoine culturel national.

14. L'Evaluation Générale du Système National de Gestion Environnementale et Sociale conduite en 2024 conclut à une conformité partielle du système aux Normes Environnementales et Sociales, la NES

n°5 demeurant non conforme et la NES n°7 étant sans objet en Côte d'Ivoire. Un plan d'action commun Banque mondiale - Banque Africaine de Développement destiné à réduire ces écarts a été validé par les acteurs nationaux le 5 février 2026.

15. Sur le plan institutionnel, le Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté (MCNSLP) assure la tutelle du Programme et le Comité Interministériel de Protection Sociale (CIPS) en assure l'orientation stratégique. Le Bureau de Coordination du Programme Filets Sociaux (BCPFS) demeure l'agence d'exécution : il a démontré, sur l'ensemble du cycle du Programme initial, une capacité technique et fiduciaire élevée, une maîtrise reconnue du RSU et des paiements par téléphonie mobile, et une implantation territoriale allant du niveau central aux comités villageois. Il s'appuie sur les directions régionales, les travailleurs sociaux, 805 CAC et les comités villageois, et collabore avec le MEPS, le MFFE, la CNAM, l'ONECI et l'ANDE.

16. L'évaluation identifie néanmoins plusieurs goulots d'étranglement opérationnels. L'ANDE, pivot du dispositif national d'évaluation environnementale, ne dispose pas de ressources humaines, logistiques et financières suffisantes pour assurer la surveillance de terrain, ni de spécialistes des questions sociales ; les enjeux de genre, de changement climatique et de réinstallation ne sont pas intégrés à ses outils. Les structures de mise en œuvre présentent une insuffisance de points focaux E&S au niveau déconcentré. Le MGP demeure davantage réactif que proactif et n'intègre pas encore de procédures dédiées aux plaintes sensibles EAS/HS fondées sur une approche centrée sur la survivante. Le dispositif national de détermination et de suivi des groupes vulnérables reste quasi inexistant. Les mécanismes de protection des données à caractère personnel doivent être consolidés au niveau du BCPFS et des opérateurs de paiement. Enfin, les travailleurs sociaux souffrent d'un déficit d'effectifs et les CAC d'un statut contractuel précaire générant un risque de rotation élevé.

Recommandations clés et Plan d'Action du Programme

17. Les recommandations de l'ESES visent à consolider un système national globalement adéquat en comblant les écarts identifiés, sur toute la durée du FA (2026-2030). Les mesures prioritaires sont les suivantes :

- **Actualiser et diffuser les procédures E&S** dans le Manuel d'opération du Programme FA pour chacune des institutions impliquées, en y annexant la liste d'exclusion, la checklist de vérification, les clauses environnementales et sociales, les normes du MGP et le protocole de confidentialité des données ;
- **Renforcer et adapter le Mécanisme de Gestion des Plaintes**, en y intégrant des procédures spécifiques aux plaintes d'EAS/HS reposant sur la confidentialité stricte, le consentement éclairé, la non-discrimination et la sécurité des survivantes, en le rendant accessible et décentralisé jusqu'au niveau communautaire, et en assurant la poursuite de la signature du code de conduite par l'ensemble du personnel du Programme ;
- **Renforcer les mesures de lutte contre la violence basée sur le genre par l'élaboration d'un plan d'action EAS/HS/VBG adapté aux jeunes bénéficiaires (adolescentes)**
- **Mettre en place un système de suivi de la performance E&S**, incluant le suivi du MGP et des conflits, et doter les structures déconcentrées de points focaux E&S identifiés ;

- **Renforcer les capacités de l'équipe de sauvegardes du BCPFS** et des acteurs sectoriels et locaux : rapportage E&S, gestion des plaintes sensibles, prévention des VBG/EAS/HS, mesures de SST, suivi environnemental et social des AGR agricoles et d'élevage ;
- **Informier et sensibiliser annuellement** l'ensemble des acteurs du Programme (AC, CAC, directions régionales, travailleurs sociaux, centres sociaux, communautés et bénéficiaires) sur les enjeux E&S, le MGP et la prévention des VBG/EAS/HS, et renforcer l'engagement citoyen ;
- **Sécuriser les données à caractère personnel** par la mise en place de dispositifs techniques adaptés et la désignation de correspondants à la protection des données au sein du BCPFS et des opérateurs de paiement ;
- **Garantir un ciblage inclusif et continuellement actualisé**, assorti d'une communication transparente et d'une médiation de proximité, afin de prévenir les frustrations communautaires et l'exclusion des ménages des zones reculées et des campements ;
- **Encadrer les AGR** par la diffusion et l'appropriation du manuel technique E&S, la promotion de pratiques agricoles durables hors forêts classées, et la mise en place de filières de tri, de collecte et d'élimination des déchets, en particulier des DEEE, par des prestataires agréés.

Conclusion

18. Le système national de gestion environnementale et sociale de la Côte d'Ivoire est suffisamment développé pour être utilisé dans le cadre du Programme FA, sous réserve de l'application effective des mesures inscrites au Plan d'Action du Programme. Le BCPFS dispose d'une expérience avérée et d'une capacité d'exécution élevée, qu'il conviendra toutefois de consolider face à l'élargissement du périmètre d'intervention et à l'introduction d'activités nouvelles ciblant les adolescentes et les jeunes femmes.

19. **La note de risque environnemental et social du Programme FA est MODEREE.** Bien que des craintes subsistent sur la catégorie des nouveaux bénéficiaires (adolescentes), ces risques demeurent gérables du fait des moyens des mesures d'atténuation et de renforcement institutionnel définies par la présente évaluation et l'expérience du BCPFS.

SECTION I. DESCRIPTION DU PROGRAMME

I.1. Contexte

20. A l'instar des autres pays du monde, la Côte d'Ivoire s'est engagée dans la dynamique de la réduction de la pauvreté en développant activement le secteur de la protection sociale. D'importants progrès ont été réalisés dans ce secteur au cours des années 2016-2020. La Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) illustre la volonté du gouvernement d'améliorer les dépenses en faveur des pauvres et la couverture des programmes de protection sociale. Les bases d'un système de filets sociaux ont été mises en place, en initiant le Projet de Filets Sociaux Productifs (PFSP) en 2015. La Banque mondiale a donc appuyé le gouvernement de la Côte d'Ivoire dans la préparation du « Programme Multisectoriel d'Appui au Système National des Filets Sociaux - PAFS ».

21. Ce Programme a soutenu les ménages les plus pauvres par des transferts monétaires et des mesures d'accompagnement pour une meilleure inclusion économique et sociale, et s'est considérablement développé au fil des années, portant le nombre total de bénéficiaires à 527 000 ménages en 2025 et couvrant les zones rurales et urbaines dans toutes les régions du pays.

22. Le Programme a renforcé, de 2021 à 2025, le Système National de Filets Sociaux et garanti une plus grande inclusion sociale des populations pauvres et vulnérables par :

- le renforcement des mécanismes de ciblage des interventions d'inclusion sociale ;
- la pérennisation et l'extension de la couverture des grands programmes sociaux ;
- le renforcement des mécanismes et outils mutualisables de réponses aux chocs.

23. Le budget du Programme PAFS a été soutenu par le financement PforR de la Banque mondiale sur la période. Le Programme a globalement réussi à orienter les ressources vers les zones où la concentration de ménages pauvres est la plus élevée. Cependant, des besoins non satisfaits persistent dans certains départements.

24. A ce jour, le PAFS est devenu le programme phare d'inclusion sociale et économique du pays ; Le PND 2026-2030 donne une orientation stratégique renouvelée à cette trajectoire, faisant de l'inclusion sociale et du capital humain des priorités centrales du programme de développement du pays et consacrant le PAFS comme principal instrument de protection des populations vulnérables, de renforcement de leur résilience économique et de promotion de leur autonomisation.

25. On note néanmoins que les femmes sont confrontées à des difficultés disproportionnées pour accéder aux opportunités économiques, ce qui accroît leur vulnérabilité et compromet encore davantage les perspectives de croissance inclusive. Les femmes sont concentrées de manière disproportionnée dans des emplois moins productifs, moins bien rémunérés et plus vulnérables. On note une exclusion financière persistante et particulièrement prononcée parmi les femmes moins instruites, rurales et à faible revenu.

26. Les filles sont confrontées à plusieurs vulnérabilités ; les filles sont plus susceptibles que les garçons d'abandonner leurs études à cause de contraintes importantes liées à la demande, telles que les attitudes communautaires qui relèguent l'éducation et l'autonomie des filles au second plan. Par ailleurs, les femmes et les filles sont fortement exposées aux violences sexistes et les risques de grossesses précoces,

l'anémie et l'accès limité aux services de SSR, qui aggravent leur vulnérabilité et contribuent fortement à la réduction de leur participation économique et à la persistance de la pauvreté.

27. La mise en œuvre du Programme a démontré son efficacité, sa fiabilité et sa pérennité, cela a permis de réviser le risque technique global qui est passé de substantiel à modéré.

28. Ses satisfécits et les besoins croissant ont favorisé l'initiation d'une nouvelle phase pour concentrer les efforts d'expansion sur les communautés les plus défavorisées, améliorant ainsi l'efficacité, l'équité et l'impact du ciblage géographique sur la pauvreté.

29. Dans sa nouvelle phase, le Programme soutiendra la mise à l'échelle et l'évolution continues du PAFS. Il s'agira donc de soutenir l'expansion des interventions existantes, tout en les approfondissant, en renforçant les plateformes de base et en renforçant les synergies avec les programmes et acteurs sectoriels.

30. L'introduction d'activités ciblant les adolescentes et les jeunes femmes peut entraîner un reclassement du risque de VBG de modéré à substantiel, d'où la mise à jour de l'évaluation environnementale et sociale des systèmes (ESSA).

31. Pour la préparation de cette nouvelle phase, le Groupe de la Banque Mondiale a réalisé la présente Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES) afin de: (a) analyser les impacts environnementaux et sociaux induits par la mise en œuvre du Programme pendant la phase 1 - y compris les impacts directs, indirects, et cumulatifs ; (b) apprécier la capacité de l'emprunteur, au regard de son cadre juridique, institutionnel national et le PAP de la phase précédente, à gérer ces impacts ; et (c) évaluer la probabilité que l'opération proposée atteigne ses objectifs en matière environnementale et sociale. L'ESES a été réalisée afin de garantir la conformité du système de gestion E&S du Programme Additionnel avec les six Principes fondamentaux environnementaux et sociaux énoncés dans la Politique de Financement de programmes pour résultats de la Banque, publiée le 17 novembre 2017, ainsi que dans les Directives de la Banque relatives à l'Evaluation des systèmes environnementaux et sociaux des Programmes pour résultats, publiées le 18 septembre 2020. L'ESES s'appuie sur celle réalisée en 2021 et également sur l'Evaluation Générale du Système National de Gestion Environnementale et Sociale, réalisée pour la Côte d'Ivoire en 2024.

1.2. Programme du Gouvernement

32. Le Programme avait pour objectif de renforcer le Système National de Filets Sociaux pour garantir une plus grande inclusion sociale des populations pauvres et vulnérables sur la période 2021-2025 à travers :

- **l'axe stratégique 1 : renforcement des mécanismes de ciblage des interventions d'inclusion sociale et mutualisation des outils.** Le programme permet la mise en place d'un dispositif robuste d'identification et de stockage d'informations sur les ménages ou les individus pauvres et vulnérables.
- **l'axe stratégique 2 : synergie et pérennisation des programmes sociaux, extension de leur couverture.** Le Programme multisectoriel appuie les initiatives en faveur du renforcement de la communication et de la collaboration entre les parties prenantes ainsi que le développement d'outils communs. *En partie achevée* (Synergies accrues entre le PTMP et les programmes partenaires).

- **l'axe stratégique 3 : le renforcement des mécanismes de réponse aux chocs covariants.** Le programme facilite le déploiement de l'assistance aux ménages pauvres et vulnérables de manière structurée et cohérente,

I.3. Programme- Financement Additionnel (FA)

I.3.1. Description de la portée et des limites thématiques du Programme FA

33. Le financement Additionnel met l'accent sur l'autonomisation des filles et des femmes, en s'appuyant sur la plateforme communautaire. Il intégrera au PTMP de nouvelles activités ciblant les adolescentes et les jeunes femmes, en s'appuyant sur l'expérience du Programme d'autonomisation des femmes et de dividende démographique du Sahel (SWEDD) et en exploitant les synergies avec d'autres interventions sectorielles (par exemple, l'éducation de base pour maintenir les filles à l'école, le secteur de la santé et de la nutrition pour la santé sexuelle et reproductive, etc.).

34. Ce Financement Additionnel va intensifier les activités de sensibilisation des filles, de leurs parents, de leurs conjoints et de leurs communautés à l'importance de l'éducation, à réduire les mariages précoces, à améliorer l'accès aux services et à l'information en matière de santé sexuelle et reproductive. Elle permettra également un soutien aux activités génératrices de revenus et orientera les jeunes filles vers les services de santé, d'éducation et d'emploi.

35. Le Programme FA couvre la période octobre 2026 à décembre 2030, et contribuera au financement des dépenses liées à l'extension des résultats du Programme dans les trois domaines de résultats, afin de renforcer l'impact du Programme (PforR), qui affiche de bons résultats.

36. Il s'agira de : (i) étendre la couverture des composantes clés du Programme, notamment RSU et le PTMP, le projet pilote de centres sociaux et le projet pilote d'inclusion financière ; (ii) consolider et d'améliorer les outils fondamentaux du système de mise en œuvre, tels que le RSU numérique et le mécanisme de réponse aux chocs encore en développement ; et (iii) introduire des éléments novateurs au PTMP pour un impact durable sur l'emploi et un ensemble d'activités dédiées à l'autonomisation des adolescents et des jeunes femmes hors du système de santé, élargissant ainsi la portée du Programme au-delà de sa population cible actuelle.

37. Etendre les activités pilotes à de nouvelles zones, renforcer la formation des travailleurs sociaux et des CAC, la sensibilisation communautaire au CMU et au RAM, et soutenir la transition de tous les bénéficiaires du PTMP du régime de santé contributif au RAM non contributif, dans 6 à 10 centres sociaux supplémentaires et leurs zones de desserte (en fonction de la taille des zones sélectionnées et des besoins).

38. Les résultats revendiqués dans le cadre du Programme FA (le Programme) excluront tout sous projet (financement de AGR) présentant un risque environnemental et social élevé. Conformément à la Politique de la Banque mondiale relative au financement de « Programme pour Résultats (PforR) », les activités susceptibles d'avoir des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs importants, sensibles, variés ou sans précédent sur l'environnement et/ou les populations affectées ne sont pas éligibles au financement PforR. Les AGR présentant des risques E&S potentiellement significatifs sont donc exclus du périmètre du Programme.

I.3.2. Objectif(s) de Développement du Programme (ODP) et indicateurs de résultats

39. L'ODP pour le Programme FA est le même que celui du Programme principal : « accroître l'accès des ménages pauvres et vulnérables aux programmes de protection sociale et améliorer la performance des systèmes de prestation ». Il est jugé suffisamment flexible pour englober l'ambition élargie du Financement Additionnel car les « ménages pauvres et vulnérables » incluent les adolescentes et les jeunes femmes, qui constituent les principaux groupes cibles des nouvelles interventions du FA intégrées au PTMP.

40. Les principaux domaines de résultats de l'ODP proposés sont les suivants :

- **Renforcement des mécanismes de ciblage des interventions d'inclusion sociale et mutualisation des outils ;**
- **Extension et durabilité du PTMP ;**
- **Développement d'un mécanisme de réponse aux chocs :**

I.4. Indicateurs liés au décaissement et le protocole de vérification associé

41. Le Programme sera réalisé, par le biais d'un cofinancement, par un don du Mécanisme de Financement Mondial (*Global Financing Facility*, GFF) dont une partie sera décaissée pour la phase de FA au titre de l'ILD 12.

42. Les ILD proposés sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : ILD proposés

ILD – Programme initial	ILD – FA	Montant alloué au FA (millions USD)		Principaux changements apportés par le FA	Objectif et activités
		IDA	GFF		
DR 1 – Renforcement du mécanisme de ciblage et des systèmes de mise en œuvre des programmes sociaux					
ILD 1 – Couverture nationale du RSU atteinte	ILD 1 – Couverture nationale du RSU atteinte	4,5	0	L'ILD 1 est étendu afin d'étendre davantage la couverture nationale des ménages dont les données socio-économiques sont enregistrées dans le RSU, sur la base d'une approche de priorisation actualisée et d'une sensibilisation accrue de la population non inscrite.	Développement et mise en œuvre du RSU, ainsi qu'extension de sa couverture aux zones encore non couvertes, en donnant la priorité, dans la mesure du possible, aux zones présentant un niveau élevé de pauvreté et d'exposition aux risques (notamment les inondations, les sécheresses et autres aléas liés au climat)
ILD 2 – Le dynamisme et l'utilisation du RSU sont introduits	ILD 2 – Le dynamisme et l'utilisation du RSU sont introduits	21,5	0	L'ILD 2 est étendu afin de : continuer à fournir des mises à jour régulières des données socio-économiques du RSU ; étendre davantage les guichets du RSU pour faciliter les inscriptions et les mises à jour à la demande ; accroître l'utilisation des données du RSU par les programmes partenaires. Le ILD 2 est également renforcé pour renforcer la qualité des données et progresser vers l'interopérabilité avec d'autres registres.	Mise à jour régulière des données du RSU datant de plus de trois ans ; mise en place et gestion de guichets dans les zones mal desservies, à forts besoins et exposées aux aléas climatiques (en particulier celles exposées à des inondations récurrentes) afin d'assurer une identification et un soutien rapides en cas de chocs ; affinement continu du modèle de ciblage ; apports techniques en matière d'interopérabilité et de partage des données.

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

PROGRAMME MULTISECTORIEL D'APPUI AU SYSTEME NATIONAL DES FILETS SOCIAUX - PAFS- FA

ILD 3 – Modèle de prestation de services des centres sociaux appuyant l'accès des ménages pauvres et vulnérables aux services de santé amélioré	ILD 3 – Modèle de prestation de services des centres sociaux appuyant l'accès des ménages pauvres et vulnérables aux services de santé amélioré	5,5	0	L'ILD 3 est étendu afin de : faire progresser le déploiement national progressif des interventions testées dans le cadre du pilote initial vers davantage de centres sociaux et leurs zones de desserte ; soutenir l'intégration des bénéficiaires du PTMP dans le régime de santé non contributif.	Sensibilisation des communautés du PTMP par les centres sociaux renforcés et leur personnel sur les inscriptions à la CMU, le RAM, les parcours de soins, la nutrition, la santé sexuelle et reproductive et l'égalité des sexes ; solutions techniques et opérationnelles pour l'intégration des bénéficiaires du PTMP dans le RAM.
DR 2 – Extension et pérennité du PTMP					
ILD 4 – Pérennité du PTMP renforcée	-	0	0	L'ILD 4 a été atteint. La régularité des transferts sera reprise dans le nouvel indicateur de résultat 10 ci-dessous.	Mobilisation en temps opportun des ressources nationales pour couvrir douze cycles de paiement trimestriels par cohorte.
ILD 5 – Accès des régions prioritaires au PTMP amélioré	-	0	0	L'ILD 5 a été atteint.	Extension du PTMP aux ménages pauvres et vulnérables des régions prioritaires.
ILD 6 - Accès des femmes au PTMP accru	ILD 6 - Accès des femmes au PTMP accru	23	0	L'ILD 6 est étendu. Les résultats sont redéfinis afin d'inclure non seulement la proportion de femmes bénéficiaires directes des transferts monétaires, mais aussi une mesure de leur participation à l'ensemble du dispositif PTMP, y compris la formation à l'entrepreneuriat. Cette approche s'inscrit dans le cadre d'une attention accrue portée à l'inclusion économique et à l'emploi.	Sensibilisation et soutien au niveau des ménages et des communautés afin de favoriser un accès équitable au PTMP pour les femmes, en tant que bénéficiaires directes et participantes aux activités d'inclusion économique.
ILD 7 – Accès des bénéficiaires aux activités d'inclusion économique fournies par le PTMP amélioré	ILD 7 – Accès des bénéficiaires aux activités d'inclusion économique fournies par le PTMP amélioré	24	0	L'ILD 7 est étendu afin de soutenir l'extension de l'ensemble de mesures à de nouveaux bénéficiaires. Cet ILD est également approfondi pour introduire une dimension de pérennité grâce au fonctionnement continu des AVEC au-delà de la période de facilitation directe du programme.	Ensemble de mesures d'inclusion économique productive proposé aux ménages du PTMP (formation aux compétences de vie, accompagnement des AGR, gestion du budget familial, AVEC, subventions AGR de sortie du programme).
ILD 8 – Synergies entre le PTMP et les programmes partenaires accrues ¹	ILD 8 – Synergies entre le PTMP et les programmes partenaires accrues	15	0	L'ILD 8 est étendu afin de permettre à davantage de bénéficiaires du PTMP d'accéder aux programmes partenaires. Il est également approfondi grâce à un nouveau RLD visant à mettre davantage l'accent sur l'emploi et la formation technique.	Partenariats opérationnels et orientations, assortis de protocoles de suivi adéquats vers des programmes complémentaires.
-	ILD 10 - Nombre de ménages bénéficiaires uniques du PTMP accru	36	0	L'ILD 10 est introduit pour soutenir l'extension annuelle régulière du PTMP, tout en mettant l'accent sur la régularité des transferts numériques. Bien que cet ILD soit nouveau, il renforce les activités déjà mises en œuvre dans le PI – il définit les résultats différemment afin	Extension dans les délais du PTMP (transferts monétaires numériques, mesures d'accompagnement et ensemble de mesures d'inclusion économique) à 100 000 nouveaux ménages bénéficiaires par an.

¹ L'ILD 8 dans le Portail de travail opérationnel de la Banque mondiale apparaît sous la forme « Protocole d'accord signé avec les programmes partenaires (programmes gouvernementaux sociaux et agricoles) facilitant l'accès des bénéficiaires du PTMP à leurs services », ce qui correspond à un des RLD du PI et ne peut être édité. Le nom figurant dans le document de programme, « Renforcement des synergies entre le PTMP et les programmes partenaires », est la dénomination officielle de l'ILD conformément à l'accord de financement.

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

PROGRAMME MULTISECTORIEL D'APPUI AU SYSTEME NATIONAL DES FILETS SOCIAUX - PAFS- FA

				d'encourager la régularité de l'extension ainsi que celle des paiements.	
-	ILD 11 – Ratio travailleurs de première ligne/bénéficiaires du PTMP est de 1/250	22	0	L'ILD 11 est introduit pour garantir que les opérations sont menées grâce à un réseau solide de travailleurs de première ligne et que l'approche est institutionnalisée. Bien que cet ILD soit nouveau, il étend les activités du PI qui n'étaient auparavant mises en œuvre que dans les régions prioritaires.	Déploiement et fidélisation d'un personnel qualifié et régulièrement formé, nécessaire à la mise en œuvre du PTMP, y compris les mesures d'inclusion économique d'accompagnement à grande échelle.
-	ILD 12 – Nombre d'adolescentes et de jeunes femmes ayant achevé le programme de formation à l'autonomisation et bénéficié d'au moins une intervention d'inclusion économique accru	17	5	L'ILD 12 est introduit pour favoriser l'autonomisation des adolescents et des jeunes femmes via la plateforme PTMP. Cet ILD permettra de mesurer les progrès réalisés en matière d'amélioration du capital humain, de l'autonomie et des opportunités économiques des adolescents, particulièrement des filles, et jeunes femmes éligibles.	Élaboration et mise en œuvre d'un ensemble multisectoriel d'interventions d'autonomisation destinées aux adolescents et jeunes femmes déscolarisées et non scolarisées âgées de 15 à 25 ans dans les communautés PTMP, ciblant particulièrement les filles.
-	ILD 13 - Nouveaux bénéficiaires formés à la finance numérique et disposant d'un compte actif d'épargne et/ou de crédit numérique	18	0	L'ILD 13 est introduit pour favoriser l'accès aux services financiers numériques et l'utilisation active et durable de l'épargne numérique, ce qui, à terme, devrait permettre l'accès à d'autres produits financiers formels.	Déploiement d'un programme dédié de formation et d'accompagnement à l'inclusion financière numérique, adapté également aux femmes, en collaboration avec les opérateurs de téléphonie mobile.
DR 3 – Mise en place d'un mécanisme de réponse aux chocs					
ILD 9 – Cadre de réponse aux chocs défini et opérationnalisé	ILD 9 – Cadre de réponse aux chocs défini et opérationnalisé	6	0	L'ILD 9 est renforcé. Il consolide les bases posées dans le cadre du PI, afin de garantir que les protocoles de réponse aux chocs (en particulier aux aléas liés au climat, y compris les inondations) soient déclenchés et mis en œuvre efficacement, et qu'ils évoluent vers une institutionnalisation. L'accent sera mis sur le renforcement de la préparation opérationnelle à la mise en œuvre, notamment au niveau local, afin de garantir la réalisation en temps opportun de transferts monétaires en réponse aux chocs.	Renforcement des capacités des acteurs de la préparation et de la réponse aux catastrophes aux niveaux central et local ; consolidation des protocoles et des outils de réponse aux inondations ; transferts monétaires ciblés et en temps opportun en réponse à au moins un choc.
Total pour le PPR (hors composante IPF)		192,5	5		

I.5. Synthèse de la différence entre le programme gouvernemental et le Programme FA

43. Le tableau ci-après présente la couverture géographique, la durée du Programme et résume les liens entre le Programme FA proposé et le programme gouvernemental.

Tableau 2 : Les liens entre le Programme FA proposé et le programme gouvernemental.

	Programme gouvernemental soutenu par le PforR	Financement initial	Financement additionnel (FA)	Observations
Objectif	Renforcer le Système national de filets sociaux afin d'assurer une plus grande inclusion sociale des populations pauvres et vulnérables	Améliorer l'accès des ménages pauvres aux transferts monétaires et aux possibilités de revenus, et développer un système de prestation de services de protection sociale	Accroître l'accès des ménages pauvres et vulnérables aux programmes de filets sociaux et améliorer la performance des systèmes de prestation de services	Alignement total sur le programme gouvernemental, sous la direction stratégique du Plan national de développement (PND)
Durée	2022-2030	Mai 2022 - déc. 2026	Oct. 2026 - déc. 2030	Alignement complet.
Couverture géographique	Nationale	Nationale	Nationale	Alignement complet.
Domaine de résultats		DR1, DR 2, DR 3	DR1, DR 2, DR 3	Tous les DR continuent de faire partie du programme gouvernemental
Financement global du programme gouvernemental	652,3 millions USD	IDA : 200 millions USD	Financement global	Le financement total de l'IDA PPR, d'un montant de 400 millions USD, représente environ 60 % du Programme

I.6. Dispositifs institutionnels et modalités de mise en œuvre du Programme

44. Le BCPFS continuera d'assurer la mise en œuvre du Programme FA. Le BCPFS a développé de solides capacités opérationnelles et techniques tout au long du cycle de programme, démontrant une aptitude constante à mobiliser les parties prenantes, à coordonner et à mener à bien une opération complexe. Il est devenu une unité opérationnelle institutionnalisée au sein du Ministère. Les risques résiduels comprennent : la consolidation des coûts de financement futurs du RSU et la formalisation d'une ligne budgétaire durable ; l'extension des activités de réponse aux chocs à de nouveaux chocs et l'engagement d'un écosystème d'acteurs plus large ; une collaboration efficace avec de multiples acteurs impliqués dans les interventions de renforcement des centres sociaux ; et la gestion d'un périmètre de mise en œuvre élargi, incluant les nouvelles modalités du programme pour l'autonomisation des adolescentes et des jeunes femmes. Ces risques seront atténués grâce à un cadre de dépenses révisé et à un renforcement continu des capacités, intégré à la conception du financement additionnel, notamment par le biais de la composante IPF.

SECTION II. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION DU SYSTEME ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

II.1. Principales étapes de l'Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

45. La présente ESES a été réalisée conformément aux Directives de la Banque relatives à l'Evaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux pour le Financement de Programmes pour Résultats, publiées le 18 septembre 2020. Le processus de l'ESES comprend les étapes suivantes :

46. Réaliser le screening des risques environnementaux et sociaux (E&S) potentiels associés aux investissements prévus dans le programme gouvernemental, afin d'exclure du champ du Programme FA les activités susceptibles d'entraîner des impacts négatifs significatifs, sensibles, variés ou sans précédent sur l'environnement et/ou les populations affectées, en appliquant les quatre critères définis dans la Politique de Financement des Programmes pour-Résultats (PforR) de la Banque mondiale (publiée le 17 novembre 2017) :

- a. les impacts E&S probables, y compris les principaux bénéfices, impacts négatifs et risques,
- b. les facteurs de risques contextuels, y compris les risques pour la durabilité,
- c. les risques liés aux capacités institutionnelles de mise en œuvre, à la complexité et au bilan de performance,
- d. les risques réputationnels et politiques.

47. Evaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux (E&S) potentiels, y compris les impacts indirects et cumulatifs, des activités associées au Programme FA.

48. Evaluer le système national existant en matière de gestion environnementale et sociale applicable au Programme et la capacité des principales institutions concernées, en l'occurrence, BCPFS, le MEPS, le MCNSLP (Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté), MEFB (Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget), MFFE ((Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant)), ONECI (Office National de l'Etat Civil et de l'identification), DGPS (Direction Générale de la Protection Sociale) et l'ANDE à gérer les risques et impacts E&S identifiés, notamment en examinant les pratiques et les performances par rapport aux Principes fondamentaux E&S et aux principaux éléments de planification, puis le retour d'expériences sur la gestion de ces aspects pendant la mise en œuvre du Programme principal, afin d'identifier tout écart significatif susceptible d'affecter la performance du Programme FA.

49. Formuler des mesures recommandées dans le Plan d'action du Programme (PAP) pour renforcer la capacité et la performance au niveau du Système et des aspects opérationnels spécifiques liés à la gestion des risques du Programme FA, y compris les recommandations visant à maintenir ou améliorer le système de gestion environnementale et sociale et à l'appliquer au Programme FA.

II.2. Screening des risques environnementaux et sociaux potentiels

50. L'équipe de l'ESES a travaillé en étroite collaboration avec le Bureau de Coordination des Programmes des Filets Sociaux tout au long de l'évaluation. En particulier, cette ESES comprend un screening des activités connues du Programme FA, à travers l'expérience de phase initiale, ainsi que de leurs risques associés.

51. Les informations sur les AGR potentielles étant insuffisantes à ce stade de l'ESES, le screening s'est fondé sur les risques et impacts environnementaux et sociaux observés pendant la mise en œuvre de la phase initiale du Programme, afin d'identifier la nature et le type d'impacts E&S potentiels associés au Programme FA. Les conclusions de ce processus de screening ont été extrapolées pour évaluer les activités du Programme FA. Le screening environnemental et social global des activités incluses dans le Programme FA est présenté à la SECTION III du présent document.

II.3. Revue documentaire

52. L'équipe de l'ESES a examiné le système national de gestion environnementale et sociale applicable au Programme FA, notamment l'ensemble du cadre politique, législatif et réglementaire liés aux aspects environnementaux et sociaux et au développement durable des projets en Côte d'Ivoire (Code de l'environnement et ses décrets et arrêtés d'application).

53. Par ailleurs, des documents issus de la mise en œuvre du Programme initial (Guide des bonnes pratiques E&S du PAFS, rapport à Mi-parcours sur Formation des Consultants Agents Communautaires et Directeurs Régionaux sur les enjeux environnementaux et sociaux et la mobilisation citoyenne dans le cadre du PAFS, le Rapport du bilan global des activités des sauvegardes environnementales et sociales du programme d'appui au système des filets sociaux de juin 2023 à juin 2026 et Rapport d'Evaluation des Systèmes de Gestion Environnementale et Sociale (ESES) pour la mise en œuvre d'un Programme pour les Résultats (PPR) : « Programme Multisectoriel d'Appui au Système National des Filets Sociaux - PAFS ») et d'autres projets financés par la Banque mondiale ont aussi été examinés, en l'occurrence, les documents d'ESES du Programmes filets sociaux et des services de base (P175594), ainsi que du Programme de renforcement du système éducatif de base de la Côte d'Ivoire (P177800).

54. Au niveau institutionnel, l'analyse s'est appuyée sur le rapport l'Evaluation Générale du Système National de Gestion Environnementale et Sociale (Environmental et Social Overview Assessment), réalisée par la Banque mondiale pour la Côte d'Ivoire en 2024.

II.4. Consultation des parties prenantes

55. La consultation avec le bureau de Coordination des Programmes des Filets Sociaux) s'est déroulée jeudi 10 septembre 2026 sous la forme de réunions et entretiens menés en ligne avec les acteurs (DR CNSLP Gontougou, Tchologo, Bélier, Cavally, DR Famille Femme et Enfant (FFE)Cavally, Tchologo, DR Protection Sociale (DRPS) Cavally, Tchologo, Gontougou Lagune 1 & 2, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), l'équipe du BCPFS, CAC, Agent Communautaires (AC), Travailleurs Social (TS), Direction Générale de la Protection Sociale (DGPS) (voir liste de présence en annexe) chargés de la mise en œuvre du Programme initial et le Programme FA.

56. Les principaux points abordés lors des consultations portent sur les thèmes suivants :

- les défis rencontrés lors de la mise en œuvre du Programme initial en termes de ressources humaines et de budgets disponibles en matière de gestion des aspects E&S et le niveau de sensibilisation au système environnemental et social national (E&S) au sein des principales institutions chargées de la mise en œuvre du Programme ;
- les modalités organisationnelles et techniques de mise en œuvre du système E&S dans les institutions concernées ;

- les difficultés rencontrées dans la gestion des bénéficiaires ou le déploiement du système national E&S et le PAP ;
- les besoins en ressources humaines, matérielles et de capacités pour atteindre une performance E&S suffisante vis-à-vis des objectifs attendus.

57. L'ESES du Programme FA a été finalisée sur la base des contributions issues de la consultation de ces acteurs clés.

58. Une restitution a été réalisé le jeudi 24 septembre 2026 dans les mêmes conditions et les mêmes acteurs que la consultation.

59. Les notes de consultation réalisées et la liste des participants sont disponibles à l'Annexe 3 du présent rapport.

SECTION III. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL- DESCRIPTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ATTENDUS DU PROGRAMME

III.1. Contexte environnemental et social

60. Les impacts du changement climatique, déjà perceptibles en Côte d'Ivoire, affectent directement les déterminants de la pauvreté sur lesquels intervient le Programme. À l'horizon 2050, les températures pourraient augmenter de 1 à 4 °C et les périodes sèches et humides devenir plus extrêmes, accroissant la fréquence des sécheresses et des inondations. Selon le Rapport sur le Climat et le Développement du pays (CCDR, 2023), l'absence de mesures d'adaptation pourrait entraîner une baisse de près de 10 % de la production intérieure d'ici 2050 et des dommages aux infrastructures équivalant à environ 2 % du PIB chaque année.

61. Le secteur agricole, qui contribue à environ 18 % du PIB et emploie près de 46 % de la population active, est le premier canal de transmission de ces chocs vers les ménages ciblés par le Programme : la production pluviale pourrait diminuer jusqu'à 16 % d'ici le milieu du siècle. Pour les ménages bénéficiaires du PTMP, majoritairement ruraux et dépendants de l'agriculture de subsistance, ces chocs se traduisent par une volatilité accrue des revenus, une insécurité alimentaire saisonnière, la décapitalisation des actifs productifs et, dans certains cas, des mouvements de population. Ils déterminent directement le calendrier des transferts, le dimensionnement du mécanisme de réponse aux chocs (DR 3) et la viabilité des activités génératrices de revenus soutenues par le Programme.

62. La Côte d'Ivoire est par ailleurs confrontée à une dégradation critique de ses écosystèmes, marquée par la perte de plus de 80 % de son couvert forestier au cours du dernier siècle et de 95 % de ses mangroves, principalement du fait de l'expansion agricole, de l'orpaillage et de l'urbanisation. Cette dégradation constitue le principal point de contact environnemental du Programme, dans la mesure où les activités génératrices de revenus agricoles financées par les appuis productifs s'exercent sur des terres déjà sous pression.

63. Le renforcement des capacités des ressources humaines, la sensibilisation des communautés et l'élargissement de la couverture géographique du Programme en vue de réduire les écarts entre zones urbaines et rurales constituent les principaux enjeux de mise en œuvre du Programme FA.

64. En matière de pauvreté, la Côte d'Ivoire présente un paradoxe : une croissance économique soutenue depuis une décennie coexiste avec des inégalités persistantes et un accès inégal aux services de base. Le taux de pauvreté national a reculé de [46,3] % en 2015 à 37,5 % en 2021 (source : Institut National de la Statistique, Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages). Le Gouvernement s'est fixé pour objectif de le ramener en dessous de 20 % d'ici 2030 dans le cadre du Plan National de Développement 2026-2030.

65. Parallèlement, le pays enregistre une hausse notable des Violences Basées sur le Genre (VBG), passant de 5 405 cas en 2020 à 9 607 en 2024. Les violences sexuelles, physiques et les mariages forcés sont les formes les plus courantes, surtout en milieu urbain. Malgré les efforts du gouvernement, tels que le numéro 1308, les unités policières spécialisées et 56 plateformes de prise en charge, plusieurs obstacles persistent, notamment le coût du certificat médical et le poids des normes sociales. Ces problématiques

touchent également le monde universitaire et professionnel, y compris la santé où 23 % des femmes et 15 % des hommes déclarent avoir subi des comportements sexuels non désirés. Cela montre que les violences et discriminations de genre s'étendent au-delà du cadre communautaire et exigent des réponses adaptées dans tous les espaces sociaux.

66. La sécurité reste une source de préoccupation dans les régions du Nord de la Côte d'Ivoire, où des tensions sociales pourraient émerger entre les communautés hôtes et les populations migrantes et réfugiées fuyant les attaques terroristes dans le Sahel. Cette situation est alimentée par la pression accrue sur les infrastructures de santé et sur les terres disponibles.

III.2.Impacts et risques environnementaux et sociaux du Programme

III.2.1.Principaux avantages environnementaux du Programme FA

67. Bien que le Programme FA soit avant tout une initiative de protection sociale et de réduction de la pauvreté, il intègre une dimension écologique essentielle à travers des filets sociaux adaptatifs

68. Les principaux avantages environnementaux du programme reposent sur les axes suivants :

- **Renforcement de la résilience face aux chocs climatiques** (l'aide les ménages ruraux vulnérables à mieux résister et à s'adapter aux aléas écologiques) :
 - Anticipation des crises : L'intégration de systèmes d'alerte précoce permet d'étendre rapidement les aides monétaires juste avant ou pendant les aléas climatiques (sécheresses et les inondations) ;
 - Réduction de la vulnérabilité : En stabilisant les revenus des familles, le programme évite que ces dernières ne tombent dans une précarité extrême à la suite d'un événement climatique extrême ;
- **Diminution de la pression anthropique sur les ressources naturelles :**
 - La pauvreté extrême pousse souvent les populations à surexploiter leur environnement immédiat pour survivre ;
 - Alternative économique : En finançant des activités génératrices de revenus (AGR) et en proposant des formations, le programme réduit la dépendance directe vis-à-vis des forêts et de la déforestation ;
 - Pratiques durables : L'aide financière permet l'achat d'intrants ou de matériels plus respectueux de l'environnement, limitant le recours à des pratiques destructrices comme le brûlis à outrance ou le braconnage ;
- **Promotion des bonnes pratiques environnementales dans les activités génératrices de revenus :**
 - la promotion de l'utilisation des fertilisants biologiques et organiques ;
 - la réduction de l'usage des intrants phytosanitaires chimiques ;
 - le recours exclusif à des produits phytosanitaires homologués ;
 - le respect des mesures de sécurité lors des opérations de traitement phytosanitaire, notamment le port systématique d'équipements de protection individuelle appropriés (gants, masques, bottes et vêtements de protection, etc.) ;

- l'interdiction de la réutilisation des emballages vides de pesticides à des fins domestiques ;
 - la gestion sécurisée des emballages et contenants vides de produits phytosanitaires afin de prévenir les risques d'intoxication humaine et toute pollution des sols, des cours d'eau et de l'environnement en général ;
 - le maintien d'un environnement de travail sain à travers une gestion appropriée des déchets solides et des eaux usées ;
 - le respect des obligations administratives et fiscales liées à l'occupation du domaine public pour les bénéficiaires installés aux abords des voies publiques.
- **Gestion environnementale intégrée (PGES) :** Dans le cadre de l'expansion, notamment à travers le Projet d'Appui aux Filets Sociaux (PAFS), Un **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** a été déployé. Ce plan garantit que les micro-projets initiés par les communautés ou les individus n'altèrent pas les écosystèmes locaux, en encadrant strictement la gestion des déchets et des ressources en eau. Intégration des prescriptions environnementales et sociales dans des Dossiers d'Appels d'Offres. Conformément aux dispositions de ce PGES, un dispositif de suivi reposant sur un ensemble d'indicateurs de performance et de résultats a été mis en place afin d'apprécier le niveau d'exécution des mesures environnementales et sociales prévues ainsi que leur efficacité.

III.2.2.Principaux avantages sociaux du Programme FA

69. Le programme offre un soutien financier direct de 36 000 FCFA tous les trimestres pendant trois ans aux ménages en situation d'extrême pauvreté.

70. Les principaux avantages sociaux sont :

- **Soutien financier direct :** Amélioration immédiate du pouvoir d'achat et des conditions de vie grâce aux allocations trimestrielles régulières, et l'existence d'un paquet de mesures d'accompagnement ;
- **Autonomisation des femmes :** Renforcement de l'indépendance financière des femmes, qui gèrent majoritairement ces fonds pour leurs familles. L'éclosion de bonnes pratiques d'inclusion sociale et productive développées par certains ménages bénéficiaires. L'augmentation de l'autonomisation des femmes bénéficiaires pourraient favoriser leur participation désormais aux prises de décision concernant le ménage et dans la communauté ;
- **Autonomisation des adolescentes et des jeunes femmes :** Formation, sensibilisation communautaire auprès des filles, de leurs parents, de leurs conjoints et des communautés, réduction des mariages précoces, amélioration de l'accès à l'information et aux services de santé sexuelle et reproductive, et orientation vers les services de santé, d'éducation et d'emploi ;
- **Création et consolidation d'activités (AGR) :** Financement d'activités génératrices de revenus et octroi d'une subvention de sortie de 72 000 FCFA pour pérenniser les petits commerces ou projets. Un encadrement est assuré, en plus des travailleurs sociaux fonctionnaires des différentes zones d'intervention, par 805 Consultants Agents Communautaires (CAC) recrutés et formés pour la réponse aux besoins en la matière ;
- **Accès à la santé :** Enrôlement gratuit des bénéficiaires à la Couverture Maladie Universelle (CMU) ;

- **Inclusion financière numérique et sociale** : Utilisation du paiement mobile numérique sécurisé, facilitant l'accès aux services bancaires de base, en particulier en zone rurale. établissement de documents administratifs (CNI, attestations d'identité et extraits de naissance); scolarisation des enfants et l'accès aux soins de santé des membres du ménage (paiement des ordonnances médicales); la participation des bénéficiaires aux actions de solidarité et renforcement de la cohésion sociale à travers les activités de groupe y compris des cotisations pour soutenir les réhabilitations d'infrastructures (toiture d'école, maison d'enseignant bénévole, etc.); la familiarisation pour certains aux instruments de communication (NTIC) / moteur d'inclusion financière; la participation des bénéficiaires à la vie communautaire (réunions, prise de décisions, etc.) ;
- **Accompagnement et formation** : Séances de sensibilisation, éducation financière et encadrement de proximité pour stimuler l'épargne et la résilience communautaire. la sensibilisation des bénéficiaires sur les pratiques familiales essentielles et l'accès aux services sociaux de base (scolarisation des enfants, accès aux soins de santé, vaccination des enfants, accès à une alimentation saine, déclaration à l'état civil, établissement des pièces administratives, l'hygiène, l'espace des naissances...); l'appui au renforcement de la productivité : (i) Initiation à la bonne gestion du budget familial, (ii) Incitation et l'encadrement des Activités Génératrices de Revenu et (iii) Structuration des bénéficiaires en associations pour faciliter la mobilisation de l'épargne, à travers des groupements d'Association Villageoise d'Epargne et de Crédit (AVEC).

III.3.Principaux risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs du Programme et mesures d'atténuation

III.3.1.Principaux risques et impacts environnementaux négatifs du Programme FA

71. Les risques et impacts environnementaux négatifs associés au Programme proviendront principalement de la mise en œuvre :

A./ AGR portées par les bénéficiaires

72. Ces activités se limitant à des nuisances locales. Il s'agit :

- **Gestion des déchets** : Le développement de petits commerces ou d'activités artisanales et de transformation génère des déchets solides et liquides (notamment des emballages plastiques ou des eaux usées) ;
- **Utilisation d'intrants** : Les activités agricoles de subsistance ou de maraîchage financées par les appuis productifs peuvent impliquer l'utilisation d'engrais et de pesticides, risquant de polluer les sols et les sources d'eau locales ;
- **Pression sur les ressources naturelles** : L'extension de petites parcelles cultivées ou d'élevages peut accentuer la pression sur les terres arables, les ressources en eau et favoriser un déboisement localisé à petite échelle ;

Ces risques sont de niveau **faible, modéré**.

B./ Activités de gestion administratives du Programme FA

- ⊗ **Production de déchets solides (papiers, plastiques, déchets non-dangereux)**

73. Il s'agit des déchets bureautiques (cartouches, consommables). Cependant cet impact est faible avec une portée locale.

☹ **Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE - e waste)**

74. Les activités de gestion administrative généreront également des DEEE composés de pièces électroniques défectueuses, abimés ou obsolètes (tablettes, ordinateurs, imprimantes) qui sont des déchets non-biodégradables. Outre ces équipements, les déchets incluent également les batteries usagées.

75. Ce risque est d'importance faible à modéré à l'échelle du pays.

☹ **Consommation de ressources (énergie, eau, et autres ressources)**

76. Les activités administratives et institutionnelles, ainsi que le suivi/contrôle des prestations et les formations augmenteront la consommation d'énergie électrique (ressources naturelles). Ce risque est d'importance faible

☹ **Risques liés à la qualité de l'air et aux nuisances**

77. La sensibilisation de proximité, les enrôlements dans les zones rurales ainsi que les autres activités de terrain telles que le suivi, supervision, contrôle et études augmenteront les émissions de CO₂ et particules fines liées aux motos/voitures. C'est une contribution supplémentaire aux risques liés changement climatique même si le niveau de risques reste faible.

78. Le tableau suivant présente la synthèse des risques et des impacts environnementaux négatifs.

Tableau 3 : Principaux risques et impacts environnementaux négatifs du Programme

ILD	Activités	Principaux risques ou impacts environnementaux	Niveau de risque ou impact
L'ILD 1 est étendu afin d'étendre davantage la couverture nationale des ménages dont les données socio-économiques sont enregistrées dans le RSU, sur la base d'une approche de priorisation actualisée et d'une sensibilisation accrue de la population non inscrite	Développement et mise en œuvre du RSU, ainsi qu'extension de sa couverture aux zones encore non couvertes, en donnant la priorité, dans la mesure du possible, aux zones présentant un niveau élevé de pauvreté et d'exposition aux risques (notamment les inondations, les sécheresses et autres aléas liés au climat)	Production de déchets papier	Faible
		Production de DEEE	Faible
		Augmentation des émissions de gaz à effet de serre	Faible
L'ILD 2 est étendu afin de : continuer à fournir des mises à jour régulières des données socio-économiques du RSU ; étendre davantage les guichets du RSU pour faciliter les inscriptions et les mises à jour à la demande ; accroître l'utilisation des données du RSU par les programmes partenaires. Le ILD 2 est également renforcé pour renforcer la qualité des données et progresser vers l'interopérabilité avec d'autres registres.	Mise à jour régulière des données du RSU datant de plus de trois ans ; mise en place et gestion de guichets dans les zones mal desservies, à forts besoins et exposées aux aléas climatiques (en particulier celles exposées à des inondations récurrentes) afin d'assurer une identification et un soutien rapides en cas de chocs ; affinement continu du modèle de ciblage ; apports techniques en matière d'interopérabilité et de partage des données.	Production de déchets papier	Faible
		Production de DEEE	Faible
		Augmentation des émissions de gaz à effet de serre	Faible
		Consommation d'énergie	Modéré
L'ILD 3 est étendu afin de : faire progresser le déploiement national progressif des interventions testées dans le cadre du pilote initial vers davantage de centres sociaux et leurs zones de desserte ; soutenir l'intégration des bénéficiaires du PTMP dans le régime de santé non contributif.	Sensibilisation des communautés du PTMP par les centres sociaux renforcés et leur personnel sur les inscriptions à la CMU, le RAM, les parcours de soins, la nutrition, la santé sexuelle et reproductive et l'égalité des sexes ; solutions techniques et opérationnelles pour l'intégration des bénéficiaires du PTMP dans le RAM.	Production déchets plastiques et de papier	Faible
		Augmentation des émissions de gaz à effet de serre	Faible
		Consommation d'énergie	Faible
L'ILD 4 a été atteint.		Production de DEEE	Faible

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

PROGRAMME MULTISECTORIEL D'APPUI AU SYSTEME NATIONAL DES FILETS SOCIAUX - PAFS- FA

ILD	Activités	Principaux risques ou impacts environnementaux	Niveau de risque ou impact
	Mobilisation en temps opportun des ressources nationales pour couvrir douze cycles de paiement trimestriels par cohorte.	Production de déchets papier	Faible
L'ILD 5 a été atteint.	Extension du PTMP aux ménages pauvres et vulnérables des régions prioritaires.	Production de DEEE	Faible
		Dégradation du sol et déforestation	Faible
		Pollution du sols/sous-sol	Faible
		Production de déchets organique, plastiques ;	Faible
		Augmentation des émissions de gaz à effet de serre	Faible
		Consommation d'énergie	Faible
		-Perturbation de la biodiversité locale (faune et flore)	Faible
L'ILD 6 est étendu. Les résultats sont redéfinis afin d'inclure non seulement la proportion de femmes récipiendaires directes des transferts monétaires, mais aussi une mesure de leur participation à l'ensemble du dispositif PTMP, y compris la formation à l'entrepreneuriat. Cette approche s'inscrit dans le cadre d'une attention accrue portée à l'inclusion économique et à l'emploi.	Sensibilisation et soutien au niveau des ménages et des communautés afin de favoriser un accès équitable au PTMP pour les femmes, en tant que récipiendaires directes et participantes aux activités d'inclusion économique.	-Production déchets plastiques et de papier ; -Augmentation des émissions de gaz à effet de serre. -Consommation d'énergie	Modéré
L'ILD 7 est étendu afin de soutenir l'extension de l'ensemble de mesures à de nouveaux bénéficiaires. Cet ILD est également approfondi pour introduire une dimension de pérennité	Ensemble de mesures d'inclusion économique productive proposé aux ménages du PTMP (formation aux compétences de vie, accompagnement des AGR, gestion du budget	-Dégradation du sol et déforestation -Pollution du sols/sous-sol	Modéré

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

PROGRAMME MULTISECTORIEL D'APPUI AU SYSTEME NATIONAL DES FILETS SOCIAUX - PAFS- FA

ILD	Activités	Principaux risques ou impacts environnementaux	Niveau de risque ou impact
grâce au fonctionnement continu des AVEC au-delà de la période de facilitation directe du programme.	familial, AVEC, subventions AGR de sortie du programme).	-Production de déchets organique, plastiques ; -Augmentation des émissions de gaz à effet de serre -Perturbation de la biodiversité locale (faune et flore)	
L'ILD 8 est étendu afin de permettre à davantage de bénéficiaires du PTMP d'accéder aux programmes partenaires. Il est également approfondi grâce à un nouveau RLD visant à mettre davantage l'accent sur l'emploi et la formation technique.	Partenariats opérationnels et orientations, assortis de protocoles de suivi adéquats vers des programmes complémentaires.	Consommation d'énergie	Faible
L'ILD 9 est renforcé. Il consolide les bases posées dans le cadre du PI, afin de garantir que les protocoles de réponse aux chocs (en particulier aux aléas liés au climat, y compris les inondations) soient déclenchés et mis en œuvre efficacement, et qu'ils évoluent vers une institutionnalisation. L'accent sera mis sur le renforcement de la préparation opérationnelle à la mise en œuvre, notamment au niveau local, afin de garantir la réalisation en temps opportun de transferts monétaires en réponse aux chocs.	Renforcement des capacités des acteurs de la préparation et de la réponse aux catastrophes aux niveaux central et local ; consolidation des protocoles et des outils de réponse aux inondations ; transferts monétaires ciblés et en temps opportun en réponse à au moins un choc.	-Consommation d'énergie -Augmentation des émissions de gaz à effet de serre -Production de déchets papier	Faible

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

PROGRAMME MULTISECTORIEL D'APPUI AU SYSTEME NATIONAL DES FILETS SOCIAUX - PAFS- FA

ILD	Activités	Principaux risques ou impacts environnementaux	Niveau de risque ou impact
L'ILD 10 est introduit pour soutenir l'extension annuelle régulière du PTMP, tout en mettant l'accent sur la régularité des transferts numériques. Bien que cet ILD soit nouveau, il renforce les activités déjà mises en œuvre dans le PI – il définit les résultats différemment afin d'encourager la régularité de l'extension ainsi que celle des paiements.	Extension dans les délais du PTMP (transferts monétaires numériques, mesures d'accompagnement et ensemble de mesures d'inclusion économique) à 100 000 nouveaux ménages bénéficiaires par an.	Production de DEEE Consommation d'énergie Production déchets plastiques, de papier et organique.	Modéré
L'ILD 11 est introduit pour garantir que les opérations sont menées grâce à un réseau solide de travailleurs de première ligne et que l'approche est institutionnalisée. Bien que cet ILD soit nouveau, il étend les activités du PI qui n'étaient auparavant mises en œuvre que dans les régions prioritaires.	Déploiement et fidélisation d'un personnel qualifié et régulièrement formé, nécessaire à la mise en œuvre du PTMP, y compris les mesures d'inclusion économique d'accompagnement à grande échelle.	-Augmentation des émissions de gaz à effet de serre. -Nuisances sonores et dégradation des pistes. -Production de DEEE. -Production déchets plastiques, de papier. -Consommation d'énergie.	Modéré
L'ILD 12 est introduit pour favoriser l'autonomisation des adolescents et des jeunes femmes via la plateforme PTMP. Cet ILD permettra de mesurer les progrès réalisés en matière d'amélioration du capital humain, de l'autonomie et des opportunités économiques des adolescents, particulièrement des filles, et jeunes femmes éligibles.	Élaboration et mise en œuvre d'un ensemble multisectoriel d'interventions d'autonomisation destinées aux adolescents et jeunes femmes déscolarisées et non scolarisées âgées de 15 à 25 ans dans les communautés PTMP, ciblant particulièrement les filles.	-Production déchets plastiques et de papier ; -Augmentation des émissions de gaz à effet de serre. -Consommation d'énergie	Faible

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

PROGRAMME MULTISECTORIEL D'APPUI AU SYSTEME NATIONAL DES FILETS SOCIAUX - PAFS- FA

ILD	Activités	Principaux risques ou impacts environnementaux	Niveau de risque ou impact
L'ILD 13 est introduit pour favoriser l'accès aux services financiers numériques et l'utilisation active et durable de l'épargne numérique, ce qui, à terme, devrait permettre l'accès à d'autres produits financiers formels.	Déploiement d'un programme dédié de formation et d'accompagnement à l'inclusion financière numérique, adapté également aux femmes, en collaboration avec les opérateurs de téléphonie mobile.	-Production déchets plastiques et de papier ; -Augmentation des émissions de gaz à effet de serre. -Consommation d'énergie	Faible

III.3.2.Principaux risques et impacts sociaux négatifs du Programme FA

79. La mise en œuvre des activités dans le cadre de ce Programme FA pourrait engendrer les risques suivants :

- **Risques de dépendance et limites d'impact :**
 - *Effet d'aubaine* : Une dépendance financière temporaire peut s'installer sans garantie d'autonomisation durable après la fin des versements. Si l'accompagnement à l'inclusion économique ou aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) échoue, certains bénéficiaires risquent de tomber dans l'attente passive de l'aide publique ;
 - *Pressions inflationnistes locales* : L'injection massive et simultanée de liquidités (cash transferts) dans des petites localités rurales enclavées peut provoquer une inflation temporaire (la période de transfert) sur les denrées de première nécessité, pénalisant les non-bénéficiaires ;
- **Risques d'exclusion et frustrations communautaires :**
 - *Erreurs de ciblage (Inclusion / Exclusion)*: L'exclusion de ménages très pauvres non retenus par le Registre Social Unique crée un sentiment d'injustice ;
 - *Tensions locales* : La limitation du nombre de familles aidées, alimente des rivalités entre voisins ou villages. Donner de l'argent à certains ménages et pas à d'autres peut briser la cohésion sociale et alimenter des ressentiments ;
 - *Contestation des listes* : Le manque de transparence perçu dans les zones rurales fragilise la cohésion sociale ;
 - *Marginalisation des groupes isolés* : Les populations nomades, sans documents d'identité ou vivant dans des zones enclavées risquent d'être oubliées lors des campagnes massives ;
 - *Risques de favoritisme* : Les pressions politiques ou familiales exercées sur les leaders locaux peuvent biaiser les listes d'enregistrement ;
- **Violences Basées sur le Genre (VBG) et tensions intrafamiliales :**
 - *Conflits de pouvoir dans les ménages* : Lorsque les transferts monétaires ciblent prioritairement les femmes pour garantir que l'argent serve à l'alimentation et à la scolarisation des enfants, cela peut bousculer les structures patriarcales et provoquer des conflits conjugaux ou des violences domestiques ;
 - *Risques harcèlement sexuel des travailleurs du Programme* : La mixité des acteurs de mise en œuvre du Programme FA peut exposer les femmes à des formes de harcèlement ;
- **Risques santé sécurité des travailleurs du Programme FA :**
 - *Risques routiers et d'accidents* : Les enquêteurs parcourent de longues distances sur des pistes dégradées, souvent à moto, augmentant le risque d'accidents de la circulation ;
 - *Insécurité sécuritaire* : Dans certaines zones frontalières ou isolées, le personnel s'expose à des agressions ou au banditisme de grand chemin ;
 - *Fatigue et épuisement des équipes* : Les conditions climatiques extrêmes et la charge de travail affectent la santé physique et mentale des agents de collecte ;
- **Faiblesses de gouvernance et de gestion des plaintes :**

- *Risques de corruption et harcèlement sexuel pendant la phase de ciblage* : Risque de favoritisme lors du ciblage de fille et femme bénéficiaires ;
- *Abus de pouvoir et harcèlement* : La position d'autorité des agents communautaires face à une population analphabète (adolescente et femme) présente un risque d'exploitation, de demande de faveurs (sexuelles ou financières) ou de corruption ;
- *Dysfonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)* : Si les canaux pour contester ou dénoncer un abus ne sont pas accessibles, anonymes ou efficaces, la frustration des populations s'accroît ;
- **Risques de fraudes, d'arnaques, racket et de cybercriminalité** : Les bénéficiaires pourraient présenter une forte vulnérabilité face aux escroqueries par hameçonnage (phishing), aux faux agents ou aux usurpations d'identité, dévalisant ainsi les ressources de bénéficiaires peu informés ;
- **Perte de protection des données et de confidentialité** : La gestion numérique implique de collecter des données personnelles de masse ;
- **Frais cachés et abus des agents de retrait** : Dans certaines zones reculées de Côte d'Ivoire, les bénéficiaires pourraient faire face à des pratiques abusives de la part de sous-agents de *mobile money* : frais de retrait illégaux, tarification non transparente ou refus de servir par manque de liquidités disponibles.

80. Ces risques sont de **niveau faible, modéré et substantiel**.

81. Le tableau ci-après présente les impacts sociaux négatifs potentiels et les risques associés au Programme.

Tableau 4 : Principaux risques et impacts sociaux négatifs du Programme

ILD	Activités	Principaux risques ou impacts Sociaux	Niveau de risque ou impact
L'ILD 1 est étendu afin d'étendre davantage la couverture nationale des ménages dont les données socio-économiques sont enregistrées dans le RSU, sur la base d'une approche de priorisation actualisée et d'une sensibilisation accrue de la population non inscrite.	Développement et mise en œuvre du RSU, ainsi qu'extension de sa couverture aux zones encore non couvertes, en donnant la priorité, dans la mesure du possible, aux zones présentant un niveau élevé de pauvreté et d'exposition aux risques (notamment les inondations, les sécheresses et autres aléas liés au climat)	-Violences Basées sur le Genre (VBG) et tensions intrafamiliales -Risques d'exclusions et frustrations communautaires -Risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs du Programme FA	Substantiel
		Faiblesses de gouvernance et de gestion des plaintes	Modéré
		-Risques de dépendance et limites d'impact -Risques de fraudes, d'arnaques, racket et de cybercriminalité -Perte de protection des données à caractère personnel et de confidentialité -Frais cachés et abus des agents de retrait	Faible
L'ILD 2 est étendu afin de : continuer à fournir des mises à jour régulières des données socio-économiques du RSU ; étendre davantage les guichets du RSU pour faciliter les inscriptions et les mises à jour à la demande ; accroître l'utilisation des données du RSU par les programmes partenaires. Le ILD 2 est	Mise à jour régulière des données du RSU datant de plus de trois ans ; mise en place et gestion de guichets dans les zones mal desservies, à forts besoins et exposées aux aléas climatiques (en particulier celles exposées à des inondations récurrentes) afin d'assurer	-Violences Basées sur le Genre (VBG) et tensions intrafamiliales -Risques d'exclusions et de frustrations communautaires -Risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs du Programme FA	Substantiel

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

PROGRAMME MULTISECTORIEL D'APPUI AU SYSTEME NATIONAL DES FILETS SOCIAUX - PAFS- FA

ILD	Activités	Principaux risques ou impacts Sociaux	Niveau de risque ou impact
également renforcé pour renforcer la qualité des données et progresser vers l'interopérabilité avec d'autres registres.	une identification et un soutien rapides en cas de chocs ; affinement continu du modèle de ciblage ; apports techniques en matière d'interopérabilité et de partage des données.	Faiblesses de gouvernance et de gestion des plaintes	Modéré
		-Risques de dépendance et limites d'impact -Risques de fraudes, d'arnaques, racket et de cybercriminalité -Perte de protection des données à caractère personnel et de confidentialité -Frais cachés et abus des agents de retrait	Faible
L'ILD 3 est étendu afin de : faire progresser le déploiement national progressif des interventions testées dans le cadre du pilote initial vers davantage de centres sociaux et leurs zones de desserte ; soutenir l'intégration des bénéficiaires du PTMP dans le régime de santé non contributif.	Sensibilisation des communautés du PTMP par les centres sociaux renforcés et leur personnel sur les inscriptions à la CMU, le RAM, les parcours de soins, la nutrition, la santé sexuelle et reproductive et l'égalité des sexes ; solutions techniques et opérationnelles pour l'intégration des bénéficiaires du PTMP dans le RAM.	Risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs du Programme FA	Modéré
		Faiblesses de gouvernance et de gestion des plaintes.	Faible
L'ILD 4 a été atteint.	Mobilisation en temps opportun des ressources nationales pour couvrir douze cycles de paiement trimestriels par cohorte.	Risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs du Programme FA	Faible
L'ILD 5 a été atteint.		-Violences Basées sur le Genre (VBG) et tensions intrafamiliales	Substantiel

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

PROGRAMME MULTISECTORIEL D'APPUI AU SYSTEME NATIONAL DES FILETS SOCIAUX - PAFS- FA

ILD	Activités	Principaux risques ou impacts Sociaux	Niveau de risque ou impact
	Extension du PTMP aux ménages pauvres et vulnérables des régions prioritaires.	-Risques d'exclusion et de frustrations communautaires -Risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs du Programme FA	
		-Risques de dépendance et limites d'impact -Risques de fraudes, d'arnaques, racket et de cybercriminalité -Perte de protection des données à caractère personnel et de confidentialité - Frais cachés et abus des agents de retrait.	Faible
L'ILD 6 est étendu. Les résultats sont redéfinis afin d'inclure non seulement la proportion de femmes récipiendaires directes des transferts monétaires, mais aussi une mesure de leur participation à l'ensemble du dispositif PTMP, y compris la formation à l'entrepreneuriat. Cette approche s'inscrit dans le cadre d'une attention accrue portée à l'inclusion économique et à l'emploi.	Sensibilisation et soutien au niveau des ménages et des communautés afin de favoriser un accès équitable au PTMP pour les femmes, en tant que récipiendaires directes et participantes aux activités d'inclusion économique.	-Violences Basées sur le Genre (VBG) et tensions intrafamiliales -Risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs du Programme FA	Modéré
L'ILD 7 est étendu afin de soutenir l'extension de l'ensemble de mesures à de nouveaux bénéficiaires. Cet ILD est également approfondi pour introduire une dimension de pérennité grâce au fonctionnement continu des AVEC au-delà de la période de facilitation directe du programme.	Ensemble de mesures d'inclusion économique productive proposé aux ménages du PTMP (formation aux compétences de vie, accompagnement des AGR, gestion du budget familial, AVEC, subventions AGR de sortie du programme).	- Risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs du Programme FA - Abus de pouvoir et harcèlement	Modéré

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

PROGRAMME MULTISECTORIEL D'APPUI AU SYSTEME NATIONAL DES FILETS SOCIAUX - PAFS- FA

ILD	Activités	Principaux risques ou impacts Sociaux	Niveau de risque ou impact
L'ILD 8 est étendu afin de permettre à davantage de bénéficiaires du PTMP d'accéder aux programmes partenaires. Il est également approfondi grâce à un nouveau RLD visant à mettre davantage l'accent sur l'emploi et la formation technique.	Partenariats opérationnels et orientations, assortis de protocoles de suivi adéquats vers des programmes complémentaires.	Risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs du Programme	Faible
L'ILD 9 est renforcé. Il consolide les bases posées dans le cadre du PI, afin de garantir que les protocoles de réponse aux chocs (en particulier aux aléas liés au climat, y compris les inondations) soient déclenchés et mis en œuvre efficacement, et qu'ils évoluent vers une institutionnalisation. L'accent sera mis sur le renforcement de la préparation opérationnelle à la mise en œuvre, notamment au niveau local, afin de garantir la réalisation en temps opportun de transferts monétaires en réponse aux chocs.	Renforcement des capacités des acteurs de la préparation et de la réponse aux catastrophes aux niveaux central et local ; consolidation des protocoles et des outils de réponse aux inondations ; transferts monétaires ciblés et en temps opportun en réponse à au moins un choc.	Risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs du Programme	Faible
L'ILD 10 est introduit pour soutenir l'extension annuelle régulière du PTMP, tout en mettant l'accent sur la régularité des transferts numériques. Bien que cet ILD soit nouveau, il renforce les activités déjà mises en œuvre dans le PI – il définit les résultats différemment afin	Extension dans les délais du PTMP (transferts monétaires numériques, mesures d'accompagnement et ensemble de mesures d'inclusion économique) à 100 000 nouveaux ménages bénéficiaires par an.	-Violences Basées sur le Genre (VBG) et tensions intrafamiliales -Risques d'exclusion et de frustrations communautaires -Risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs du Programme FA	Substantiel

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

PROGRAMME MULTISECTORIEL D'APPUI AU SYSTEME NATIONAL DES FILETS SOCIAUX - PAFS- FA

ILD	Activités	Principaux risques ou impacts Sociaux	Niveau de risque ou impact
d'encourager la régularité de l'extension ainsi que celle des paiements.		-Risques de dépendance et limites d'impact -Risques de fraudes, d'arnaques, racket et de cybercriminalité -Perte de protection des données à caractère personnel et de confidentialité -Frais cachés et abus des agents de retrait.	Faible
L'ILD 11 est introduit pour garantir que les opérations sont menées grâce à un réseau solide de travailleurs de première ligne et que l'approche est institutionnalisée. Bien que cet ILD soit nouveau, il étend les activités du PI qui n'étaient auparavant mises en œuvre que dans les régions prioritaires.	Déploiement et fidélisation d'un personnel qualifié et régulièrement formé, nécessaire à la mise en œuvre du PTMP, y compris les mesures d'inclusion économique d'accompagnement à grande échelle.	Risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs du Programme FA	Modéré
L'ILD 12 est introduit pour favoriser l'autonomisation des adolescents et des jeunes femmes via la plateforme PTMP. Cet ILD permettra de mesurer les progrès réalisés en matière d'amélioration du capital humain, de l'autonomie et des opportunités économiques des adolescents, particulièrement des filles, et jeunes femmes éligibles.	Élaboration et mise en œuvre d'un ensemble multisectoriel d'interventions d'autonomisation destinées aux adolescents et jeunes femmes déscolarisées et non scolarisées âgées de 15 à 25 ans dans les communautés PTMP, ciblant particulièrement les filles.	-Violences Basées sur le Genre (VBG) et tensions intrafamiliales -Risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs du Programme FA -Abus de pouvoir et harcèlement	Substantiel

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

PROGRAMME MULTISECTORIEL D'APPUI AU SYSTEME NATIONAL DES FILETS SOCIAUX - PAFS- FA

ILD	Activités	Principaux risques ou impacts Sociaux	Niveau de risque ou impact
L'ILD 13 est introduit pour favoriser l'accès aux services financiers numériques et l'utilisation active et durable de l'épargne numérique, ce qui, à terme, devrait permettre l'accès à d'autres produits financiers formels.	Déploiement d'un programme dédié de formation et d'accompagnement à l'inclusion financière numérique, adapté également aux femmes, en collaboration avec les opérateurs de téléphonie mobile.	-Risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs du Programme FA -Abus de pouvoir et harcèlement	Modéré

III.3.3. Risques et impacts Environnementaux et Sociaux

82. Les impacts potentiels décrits ci-dessus, s'ils se produisent, devraient être substantiels pour certains mais peuvent être atténués efficacement par des mesures environnementales et sociales solides. Certaines activités (formation, sensibilisation) du Programme dans la mise en œuvre permettent la mitigation de certains impacts et risques.

- Facteurs de risques contextuels : Les facteurs de risque contextuel peuvent affecter le ciblage et l'accès au bénéficiaires. L'intégration de ces risques dans la planification du Programme permet d'éviter les surprises et renforce la résilience.
- Risques liés à la complexité : Ce Programme ne devrait pas générer de risques complexes bien que sa mise en œuvre implique l'atteinte de zones difficiles d'accès.
- Risques politiques et réputationnels de la mise en œuvre du Programme FA sont considérés comme faibles au vu des résultats du Programme initial. Le Programme pour les résultats, visant à exclure les impacts E&S importants, réduira également les risques de réputation, en s'appuyant sur et en élargissant les bonnes pratiques existantes déjà sur le terrain.

Tableau 5 : Risques et impacts E&S associés au Programme

Risques et impacts du Programme appuyé par la Banque	⊗ Risque d'abus et harcèlement sexuel. ⊗ Risque d'exclusion et de frustrations communautaires ; ⊗ Risque de violence basées sur le genre (VBG) et tension intrafamiliale ; ⊗ Risque d'abus et harcèlement sexuel ; ⊗ Risque de faiblesse de gouvernance et gestion des plaintes ; ⊗ Risques pour la santé et la sécurité pour les travailleurs et communautés ; ⊗ Risque de fraude, d'arnaques racket et cybercriminalité ; ⊗ Risque de pertes de données à caractère personnel. ⊗ Risques de santé et de sécurité des travailleurs et communautés. ⊗ Risque de dépendance. limite d'impact ⊗ Risque d'imposition de frais cachés et abus des agents de retrait ; ⊗ Risque d'exclusion des adolescents et femmes dans les zones reculées (campement)
--	---

83. Le Programme FA, conçu comme un Programme pour Résultat, exclut, par principe, tout investissement comportant des risques environnementaux et sociaux importants et des impacts négatifs divers, variés, irréversibles et sans précédent. Par conséquent, dans le contexte du Programme pour Résultat, sera considéré non-éligible tout sous-projet concernant :

- La construction ou la réhabilitation d'ouvrages qui nécessiterait un déplacement important de personnes ou d'acquisition massive de terres ou de démolition d'un nombre consistant de maisons individuelles ou encore des restrictions d'accès significatives aux ressources économiques.
- La construction ou la réhabilitation d'ouvrages qui pourrait exacerber des conflits sociaux, par exemple de nature foncière.

- Des ouvrages/travaux qui pourraient avoir un impact irréversible sur des ressources culturelles physiques de nature archéologique ou historique.
- Des travaux dans des sites d'intérêt biologique ou écologique.

84. Enfin, il est opportun de rappeler que, dans le cadre de la politique de la Banque pour des Programmes pour Résultats, sont exclus aussi les ouvrages/travaux dont le coût estimatif pourrait être supérieur à certains montants spécifiques (marchés portant sur de montants élevés) et qui nécessiteraient un examen obligatoire de la part du Comité d'examen des opérations de passation des marchés "Operations Procurement Review Committee" (OPRC) de la Banque mondiale.

Encadré : Investissements exclus

D'après la politique de la Banque mondiale en matière de financement de Programme pour Résultats, sont exclus tous les investissements pouvant comporter :

- Une conversion ou dégradation significative d'habitats naturels critiques ou de sites critiques du patrimoine culturel ;
- Une contamination de l'air, de l'eau ou du sol entraînant des effets néfastes importants sur la santé ou la sécurité des individus, des communautés ou des écosystèmes ;
- Des conditions de travail qui exposent les travailleurs à des risques importants pour la santé et la sécurité personnelle ;
- L'acquisition de terres et / ou la réinstallation d'une échelle ou d'une nature qui auront des effets négatifs importants sur les personnes touchées, ou le recours aux expulsions forcées ;
- Des changements à grande échelle dans l'utilisation des terres ou l'accès à la terre et / ou aux ressources naturelles ;
- Des impacts E&S négatifs couvrant de vastes zones géographiques, y compris les impacts transfrontières, ou les impacts mondiaux tels que les émissions de gaz à effet de serre (GES);
- Des impacts cumulatifs, induits ou indirects importants ;
- Des activités qui impliquent le recours au travail forcé ou au travail des enfants ;
- La marginalisation, discrimination contre ou conflit au sein ou entre les groupes sociaux (y compris ethniques et raciaux).

III.4.Impacts négatifs et risques E&S cumulatifs

85. En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du Programme, la présente évaluation prend en compte les impacts négatifs et risques E&S cumulatifs provenant de la mise en œuvre des AGR des bénéficiaires du Programme. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des impacts négatifs et risques E&S peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs impacts négatifs et risques (même au sein du même Programme), aussi bien sur le milieu physique, biologique que socio-économique peut, à la longue, avoir des niveaux d'importance élevés. Les impacts négatifs et risques E&S cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Deux (2) cas de figurent peuvent se présenter : (i) la multiplication des activités similaires (identiques) à ceux du Programme, réalisées en même temps ou successivement et ayant les mêmes impacts négatifs et risques E&S d'importance mineure ou modérée sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation d'activités différentes dans le cadre du même Programme, générant des

impacts négatifs ou risques E&S individuels d'importance mineure ou modérée, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu. Les principales menaces sur les composantes valorisées de l'environnement en Côte d'Ivoire, à savoir les forêts du domaine rural et les savanes et leurs biodiversités, sont la pression agricole, la perte d'habitats naturels, la surexploitation des milieux naturels, l'orpaillage, la pollution des eaux et des sols, les feux de brousse, la transhumance (absence de zone de pâturage). La mise en œuvre du Programme pourrait exacerber les impacts cumulatifs liés à la pollution des sols par l'utilisation de pesticides pour les activités agricoles. Les mesures E&S préconisées pour le Programme contribueront à minimiser des risques et impacts E&S cumulatifs.

SECTION IV. EVALUATION DU SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'EMPRUNTEUR

IV.1. Evaluation des politiques, réglementations et institutions nationales

IV.1.1. Evaluation environnementale et sociale

IV.1.1.1. Risques environnementaux associés à la mise en œuvre des AGR par les bénéficiaires du Programme, tels que la pression sur les ressources en eau, la dégradation des sols et la pollution des sols

Politiques/ Cadre	La Côte d'Ivoire a développé un cadre juridique pour l'évaluation de l'impact E&S, soutenu par un ensemble de lois, réglementations, directives techniques et normes bien définies. L'ossature de ce cadre se présente comme suit : Evaluation environnementale et sociale et gestion des risques E&S - Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement : C'est le texte cadre qui impose l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. Il prévoit des sanctions en cas de pollution. - Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 : Détermine les règles des évaluations environnementales et sociales (EES). Il impose la réalisation d'une EIES approfondie ou simplifiée (selon l'ampleur du projet) incluant obligatoirement un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour atténuer les impacts des travaux. - Loi sur le Changement Climatique (adoptée en 2025) : Complète le Code de l'Environnement en sanctionnant spécifiquement les études d'impact non effectuées et les remblais non autorisés lors des travaux de construction. Protection des Ressources en Eau et Pollution - Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau : Régule les prélèvements et protège la qualité des eaux (surface, souterraines). Elle impose des dispositifs pour maintenir une quantité minimale d'eau. - Code de l'Assainissement et du Drainage (Loi de 2025) : Prévoit des sanctions sévères (jusqu'à 100 millions FCFA pour les entreprises) pour le déversement d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel ou la rue. Protection des Sols - Loi n°2023-900 (Code de l'Environnement) : Oblige les promoteurs à la restauration des milieux endommagés après travaux.
Procédure	La gestion des risques environnementaux liés aux constructions et aux réhabilitations en Côte d'Ivoire est strictement encadrée par le Décret n°2024-595 du 26 juin 2024. Procédure de Classification (Criblage)

	Tout projet (construction) doit d'abord faire l'objet d'un criblage pour déterminer son niveau d'impact et de risque E&S : - Projets à impacts majeurs : Soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie assortie éventuellement d'un PAR - Projets à impacts modérés : Soumis à une EIES simplifiée assortie éventuellement d'un PAR - Petits projets : Soumis à un constat d'exclusion catégorielle et au respect de mesures environnementales génériques définies dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Gestion des Risques Spécifiques (PGES) Le promoteur doit élaborer un PGES qui détaille les mesures d'atténuation pour : - Pression sur l'eau : Obligation de respecter le Code de l'Eau (2023), incluant la gestion économe des ressources et l'interdiction de rejets polluants dans les nappes ou cours d'eau. - Dégradation des sols : Mesures de restauration des sites après travaux et lutte contre l'érosion lors des terrassements. - Pollution : Gestion des déchets solides et liquides générés lors des activités pour éviter la contamination du milieu récepteur. Obligations et Suivi E&S : - Rapport Semestriel : Le bénéficiaire est tenu de produire et transmettre à l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) un rapport semestriel sur la mise en œuvre du PGES. - Surveillance de l'ANDE : Le promoteur doit aviser l'ANDE du démarrage effectif des activités pour permettre le suivi technique. - Audit Environnemental : Une évaluation de conformité est obligatoire 3 ans après le début des activités pour vérifier que les risques (pollution, épuisement des ressources) sont maîtrisés. - Sanctions : Le non-respect des mesures de remise en état ou la survenance d'un dommage environnemental expose le responsable à des amendes conformément au Code de l'Environnement de 2023. Pour les projets impliquant un déplacement de population, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) doit obligatoirement compléter le dossier.
Dispositions institutionnelles (personnel, budget, etc.)	L'ANDE est l'organe pivot. Pour tout projet de construction, elle est responsable de : - La validation des études : Elle instruit les dossiers d'EIES (approfondies ou simplifiées) et les Constats d'Impact. - Le suivi du PGES : Elle supervise la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale pour prévenir la pollution et la dégradation des sols.

	- L'audit environnemental : Elle reçoit et valide les audits obligatoires tous les trois ans. Le MINETE - Pouvoir Réglementaire : Le Ministre signe les arrêtés d'approbation environnementale, conditions sine qua non pour le démarrage des travaux. - Police de l'Environnement : À travers ses directions régionales, il assure la surveillance terrain et constate les infractions (pollutions, remblais illégaux, pression excessive sur les ressources). Les Autorités Spécifiques aux Ressources (Eau et Sols) - La Direction de la Gestion des Ressources en Eau (DGRE) : En application du Code de l'Eau de 2023, elle prévient la pression sur la ressource des projets, ne compromette pas l'accès à l'eau des populations locales. - L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) : Intervient spécifiquement si les travaux se situent en zones périphériques ou à l'intérieur d'aires protégées pour prévenir la dégradation des sols et des écosystèmes fragiles. La Commission Interministérielle - Elle est convoquée par l'ANDE pour l'examen technique des rapports d'EIES. Elle regroupe les représentants des ministères techniques (Construction, Agriculture, Hydraulique, Mines) afin de s'assurer que les risques transversaux (pollution des nappes, érosion des sols) sont traités selon les normes de chaque secteur. Les Collectivités Territoriales (Mairies et Conseils Régionaux) Leur rôle est renforcé dans la gestion de proximité : - Enquêtes Publiques : Elles organisent, sous la supervision de l'ANDE, les consultations des populations impactées par les travaux. - Gestion des Déchets : Elles sont responsables, avec l'ANAGED (Agence Nationale de Gestion des Déchets), de veiller à ce que les résidus de construction ne causent pas de pollution urbaine ou rurale. Le Comité de Suivi Environnemental (Spécifique au Projet) Pour les programmes d'envergure, un comité de suivi peut être mis en place, incluant les bénéficiaires du Programme et les autorités locales, pour veiller au respect quotidien des mesures d'atténuation sur le terrain.
Performance (pratiques et bilan de performance)	L'Autosurveillance Systématique : Contrairement aux pratiques antérieures, les sous-projets et activités doivent tenir un registre de suivi environnemental sur site. Reporting Semestriel Digitalisé : La performance est jugée sur la régularité des rapports transmis à l'ANDE. Ces rapports doivent comparer les impacts et risques E&S réels (mesurés sur le terrain) aux prévisions du PGES initial. Externalisation du Contrôle : Le recours à des bureaux d'études agréés pour des audits internes périodiques est la norme pour anticiper l'audit réglementaire de l'ANDE (obligatoire après 3 ans).

	Le bilan de performance actuel montre des points forts et des défis : - Points Forts : ○ Meilleure intégration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), réduisant les conflits sociaux liés à la dégradation des terres. ○ Transparence accrue grâce aux enquêtes publiques renforcées par le décret de 2024. - Défis de performance : ○ Pression sur l'eau : Dans les zones de stress hydrique, consommateurs d'eau reste difficile à réguler. La performance est également dictée par le nouveau barème de sanctions du Code de l'Environnement de 2023. En 2026, l'absence de rapport semestriel de suivi ou le non-respect des mesures de restauration du milieu naturel peut entraîner la suspension immédiate de l'arrêté d'approbation environnementale, bloquant ainsi le financement du Programme.
Cohérence entre le système d'ES de l'emprunteur et les principes du PforR	L'emprunteur a des réglementations spécifiques et des institutions largement conformes aux exigences et principes du Programme pour Résultat. Mais la gestion environnementale n'est pas complète ; Il y a une insuffisance au niveau du suivi. Le Programme FA ne prévoit pas des activités à fort impact, mais si cela devait arriver, il faudrait prévoir une démarche pour la prise en compte de cette insuffisance.

IV.1.2. Analyse de la gestion de déchets plastique, de DEEE et papier

Politiques/Cadre	Code de l'Environnement (Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023) : C'est le texte de référence actuel. Il définit les obligations des collectivités territoriales, qui doivent disposer de plans locaux de gestion de l'environnement et de décharges contrôlées. Code de l'Hygiène et de la Salubrité (Loi n°2023-899 du 23 novembre 2023 portant code de l'hygiène et de la salubrité) : Il impose des règles strictes sur le transport, le stockage et le déversement des déchets, avec des peines d'emprisonnement et des amendes pouvant atteindre 100 millions de FCFA pour les rejets industriels non traités. Sanctions renforcées : Le nouveau code prévoit des amendes historiques (de 100 à 1 000 milliards de FCFA) pour le déversement de déchets dangereux sur le territoire national. Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) : Régis par le décret du 5 avril 2017, il impose l'enregistrement obligatoire des producteurs et distributeurs. Déchets Plastiques : La Côte d'Ivoire s'est fixée pour objectif d'être une "nation sans déchet plastique" d'ici 2030, renforçant les mesures de réduction à la source en 2026.
------------------	--

	Arrêté n° 131 de 2009 , avec des politiques nationales comme le Plan National de Gestion des Déchets Sanitaires (PNGDS) 2021-2025
Procédure	- Tri à la source : Séparation immédiate des déchets selon leur nature (infectieux, perforants, chimiques, ordinaires) à l'aide de contenants spécifiques (boîtes de sécurité, sacs colorés). - Responsabilité partagée : Implication de tous les niveaux (établissements de santé, personnel, autorités, opérateurs privés). - Traitement : Utilisation de méthodes comme l'incinération (souvent problématique en pratique) ou la désinfection avant élimination finale, avec des technologies adaptées (ex : destructeurs d'aiguilles). - Suivi : Mise en place d'un monitoring régulier pour évaluer et ajuster les pratiques
Dispositions institutionnelles (personnel, budget, etc.)	ANAGED (Agence Nationale de Gestion des Déchets) : Organe central chargé de la coordination, du suivi et du contrôle de la gestion des déchets solides ménagers et assimilés. CIAPOL (Centre Ivoirien Antipollution) : Assure le contrôle permanent de la pollution et des nuisances. MINETE: Supervise l'octroi des agréments, notamment l'Agrément Garbage 2026-2027 pour les entreprises de gestion des déchets industriels.
Performance (pratiques et bilan de performance)	Application : Malgré la réglementation, des manquements persistent, comme le mélange des déchets sanitaires et ménagers dans certains centres. Formation : Le manque de qualification du personnel est un frein majeur. Infrastructures : Des incinérateurs sont souvent hors d'usage, et les moyens logistiques (matériels, finances) peuvent manquer.
Cohérence entre le système d'ES de l'emprunteur et les principes du PforR	L'emprunteur a des réglementations spécifiques et des institutions de gestion de ces aspects conformes aux exigences et principes du PforR. Cependant, il faudra insister sur les points suivant pour une bonne réussite de gestion des déchets : - Formation et sensibilisation : Formation des bénéficiaires, y compris les travailleurs du Programme. - Acteurs : Implication des ONG, des collectivités locales et des partenaires techniques et financiers.

IV.1.3. Santé et sécurité des travailleurs et communautés

IV.1.3.1. Risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (CAC, Agents contractuels et Travailleurs Sociaux), bénéficiaires et communautés et des autres personnes considérées comme des « travailleurs du Programme »

Politiques/Cadre	– Politique Nationale de l'Emploi (PNE) : Déclinée en plusieurs phases (comme la PNE 2016-2020 et la vision 2021-2025)
------------------	---

	– La Stratégie Nationale de l'Insertion Professionnelle et de l'Emploi des Jeunes (SNIEJ) soutient l'accès à des emplois durables via des structures dédiées comme l'Agence Emploi Jeunes Le cadre est défini par la Constitution, le droit du travail et de la sécurité sociale, ainsi que par les décrets d'application. La loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 (Code du travail), la loi n° 99-477 du 2 août 1999 relative à la protection sociale et la loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 interdisant la traite des êtres humains et les pires formes de travail des enfants. le décret n° 96-206 du 7 mars 1996 portant création du Comité de la santé, de la sécurité et des conditions de travail a été adopté. Le décret n° 2018-456 du 9 mai 2018 relatif à l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé fournit des orientations. Les modalités d'application de la loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 relative à la traite des êtres humains et aux pires formes de travail des enfants sont précisées par le décret n° 2014-290 du 21 mai 2014. – Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs – Décret n° 2020-955 du 9 décembre 2020 portant attributions, composition et fonctionnement du Comité de santé et sécurité au travail (CSST) Le Code de l'environnement définit l'environnement humain comme le cadre de vie des populations et l'utilisation des sols. L'Etat doit également sensibiliser le public à l'existence de dangers, de catastrophes et de risques liés aux projets. Le Code de l'hygiène et de l'assainissement (2023) contient de nombreuses dispositions relatives à des secteurs spécifiques (eau, assainissement, sports) et à la gestion des déchets. Ce code impose des mesures pour protéger la santé des travailleurs, de leurs familles et de la population locale
Procédure	L'inspection du travail relevant de la Direction générale du travail (DGT), chargée d'élaborer et d'évaluer la politique générale du travail. La DGT d'Abidjan coordonne les bureaux régionaux et leurs actions de lutte contre le travail des enfants. Elle a pour mission de promouvoir le travail décent, d'améliorer la santé et la sécurité des travailleurs, de lutter contre la traite des êtres humains, l'exploitation et le travail des enfants, et de garantir le respect des normes internationales du travail. En cas de suspicion de travail des enfants, la Division de la lutte contre la traite des êtres humains et le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (MFFE) apportent leur soutien aux victimes de traite et d'autres formes de travail des enfants. Les études d'impact environnemental et social (EIES) doivent prendre en compte les impacts sur le cadre de vie des citoyens, l'hygiène, la santé et les commodités de voisinage, les nuisances et autres effets induits imprévisibles.

Dispositions institutionnelles (personnel, budget, etc.)	Les organismes et autorités publiques impliqués dans la gestion des risques et des impacts sur les communautés sont les suivants : • Collectivités locales : en vertu de la loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003, les collectivités locales sont responsables de la santé, de l'hygiène publique et de la qualité de vie, de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles ; • Comité national d'hygiène et d'assainissement : Observatoire de la fluidité des transports : L'Office national de la protection civile qui organise et coordonne des interventions d'urgence en cas d'accidents, de catastrophes et de sinistres naturels ou technologiques La CNPS gère le régime obligatoire de protection sociale des salariés du secteur privé et des personnes concernées ; Il existe un mécanisme national de suivi, d'alerte précoce, d'intervention et de prise de décision dans la lutte contre le travail des enfants. Il s'agit du Système d'observation et de suivi du travail des enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) est mis en œuvre par le ministère de l'Emploi et de la Protection sociale (MEPS).
Performance (pratiques et bilan de performance)	Malgré les efforts fournis par l'état, les enjeux persistent notamment : -Absence de cadre institutionnel ou de comité de santé et de sécurité publiques pour les travaux publics. -Le manque de personnel spécialisé dans le domaine social limite la capacité de l'ANDE à identifier et à gérer les impacts sociaux sur les communautés affectées. -Les autorités locales n'ont pas les moyens de traiter les risques pour la santé et la sécurité des communautés liés à la gestion des déchets (solides, liquides et dangereux), les accidents impliquant des véhicules et la circulation routière. -Les organismes administratifs manquent de ressources pour mener des activités décentralisées et nécessitent un renforcement de leurs compétences dans des domaines tels que la santé et la sécurité des populations.
Cohérence entre le système d'ES de l'emprunteur et les principes du PforR	L'emprunteur a des réglementations spécifiques et des institutions largement conformes aux exigences et principes du PforR.

IV.1.3.2.Risque de d'abus et harcèlement sexuel et VBG

Politiques/Cadre	• Loi n° 2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que les violences domestiques, établissant une procédure légale d'aide aux victimes. Elle porte spécifiquement sur les mesures de protection des victimes de violences
------------------	---

	domestiques, de viol et d'autres violences sexuelles. Elle permet notamment l'obtention d'une ordonnance de protection pour éloigner l'agresseur. • Loi n° 2021-893 : Elle modifie le Code pénal pour renforcer les sanctions contre les auteurs de violences • Code de la construction et du logement (2021) impose la mise en œuvre des mesures préventives nécessaires en matière de risques pour la santé et la sécurité, notamment les risques de harcèlement moral et sexuel, ainsi que les comportements sexistes (art. 42).
Procédure	Une procédure prévoit la délivrance d'une ordonnance de protection par le juge, à la demande de toute personne intéressée. La victime doit être reçue et entendue par l'officier de police judiciaire ; un examen médical peut être demandé à sa demande. • Ordonnance de protection : Peut être demandée par la victime, le procureur de la République ou toute personne intéressée. Le non-respect de cette ordonnance est puni de 3 à 12 mois de prison. • Assistance judiciaire : La victime bénéficie de plein droit de l'assistance judiciaire pour ses démarches. • Certificat médical : En cas de contestation, le juge peut ordonner une expertise médicale gratuite pour la victime (frais imputés à l'Etat)
Dispositions institutionnelles (personnel, budget, etc.)	Le Comité national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, une division du ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, promeut l'égalité des sexes et combat les violences sexistes. Il accompagne les porteurs de projets dans l'élaboration de plans d'action pour l'égalité des sexes, sur demande. Le Comité national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants intervient par le biais de plateformes ministérielles et locales pour soutenir les autorités locales et les projets. Le cadre institutionnel comprend cinq organes essentiels que sont : (i) le comité national de lutte contre les VBG ; (ii) le comité central de supervision ; (iii) la cellule de lutte contre les VBG ; (iv) les comités régionaux ; (v) la plateforme VGB. Le Département Genre et Equité est chargé de : (i) garantir l'intégration systématique de la dimension de genre dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des cadres politiques, des programmes et des projets ; (ii) mettre en œuvre les engagements internationaux en faveur de l'équité et de l'égalité des sexes ; (iii) concevoir et mettre en œuvre des programmes de formation et de sensibilisation sur le genre et le développement ; (iv) coordonner les interventions nationales relatives au genre et à l'égalité des sexes ; (v) coordonner les activités des points focaux genre, des unités sectorielles et des autres structures œuvrant pour le genre et le développement ; et (viii) protéger et promouvoir les droits des femmes. Le Comité national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants intervient par le biais de plateformes ministérielles et locales pour soutenir les autorités locales et les projets.

	Plateformes Multisectorielles : Plus de 90 plateformes existent pour la prévention et la prise en charge des victimes. Bureaux d'Accueil Genre : Présents dans les commissariats et gendarmeries pour mieux accueillir les victimes. Numéro Vert 1308 : Un service d'écoute et d'orientation pour les cas de VBG
Performance (pratiques et bilan de performance)	Les autorités locales n'ont pas les moyens de traiter des problèmes tels que l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel, les problématiques liées au genre. Le Comité national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants manque d'outils pour intégrer et suivre les activités d'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des projets. Les organismes administratifs manquent de ressources pour mener des activités décentralisées et nécessitent un renforcement de leurs compétences dans des domaines tels que la gestion des cas de violence sexiste et d'exploitation sexuelle/maltraitance. La pesanteur culturelle maintient certaines victimes dans le silence.
Cohérence entre le système d'ES de l'emprunteur et les principes du Programme pour Résultats	L'emprunteur a des réglementations spécifiques et des institutions qui aident à la prise en charge de ces aspects dans la mise en œuvre des activités du Programme ; Cela est ligne avec les principes du Programme pour Résultats.

IV.1.3.3. Risques de santé sécurité lié à la propagation des IST/VIH/SIDA

Politiques/ Cadre	– Loi 2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail (Art 1, Art 42.1, Art 41.2, Art41.3) – Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs – Loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017 : Art 66
Procédure	Prévention technique et sensibilisation en entreprise. (Création de comités SST ou de cellules focales, Séances d'information régulières, Mise à disposition de moyens de protection) ; Procédures médicales et de Biosécurité (Normes d'hygiène en laboratoire et infirmerie, d'Exposition au Sang) ; Protection juridique, éthique et confidentialité

	(Interdiction du dépistage obligatoire à l'embauche, Garantie de confidentialité, Non-discrimination) ; Prise en charge et continuum des soins (Accès gratuit aux ARV, Aménagement du temps de travail).
Dispositions institutionnelles (personnel, budget, etc.)	La réponse institutionnelle s'organise autour d'une approche multisectorielle impliquant plusieurs ministères : Le ministère de la Santé (MSHPCMU) intervient techniquement via le Programme National de Lutte contre le Sida (PNLS), Le ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale gère la santé et la sécurité au travail à travers la Direction de la Médecine du Travail (DMT). Le Comité National de Coordination (CCM Côte d'Ivoire) Points focaux VIH / Comités de Sécurité et Santé au Travail (CSST) Protection des droits et non-discrimination Personnel soignant et médical Le Budget-Programmes de l'Etat intègre une ligne budgétaire majeure explicitement dédiée au programme « Lutte contre le VIH/SIDA » Financements Externes majeurs (Fonds Mondial de lutte contre le Sida et l'appui américain via le PEPFAR et l'ONUSIDA). Obligations des Entreprises (Secteur Privé et Chantiers)
Performance (pratiques et bilan de performance)	Le pays enregistre une accélération majeure de la baisse des principaux indicateurs de la pandémie : • Taux de prévalence en chute : de 3,7 % en 2010 à environ 1,5 - 1,7 %. • Baisse des nouvelles infections (de plus de 60 % à 67 % des nouvelles infections a été enregistrée depuis 2010. • Chute de la mortalité
Cohérence entre le système d'ES de l'emprunteur et les principes du Programme pour Résultats	Le Programme initial PAFS a réalisé des séances de sensibilisation et de formation sur les mesures de santé, d'hygiène, de sécurité, les IST/VIH/SIDA. Le Programme FA devra veiller à garantir la continuité de ces actions pour la cohérence avec les principes du Programme pour Résultats.

IV.1.3.4. Risque de cyberattaque et de pertes de données à caractères personnels

Politiques/Cadre	Loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel et la Loi n° 2013-451 relative à la cybercriminalité constituent le cadre légal pour les cyberattaques et les pertes de données, établissant
------------------	--

	des obligations de sécurité, des droits pour les individus (consentement, effacement), et des sanctions pénales La Loi n° 2023-593 du 7 juin 2023 a modifié certains articles pour durcir les peines liées à la diffusion de données portant atteinte à l'ordre public ou à la dignité humaine.
Procédure	– Procédure pénale en matière de cybercriminalité – Signalement à l'Autorité (ARTCI) : L'ARTCI a des pouvoirs d'investigation, peut ordonner la rectification ou l'effacement des données et informe la personne concernée. C'est l'Autorité de Protection des Données.
Dispositions institutionnelles (personnel, budget, etc.)	L'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) assure la protection des données personnelles ; Et la Police judiciaire. – PLCC (Plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité) : Organe de la police nationale où les victimes peuvent signaler des attaques ou des vols de données. – ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) : Chargée de la coordination de la cybersécurité au niveau national.
Performance (pratiques et bilan de performance)	La plateforme de lutte contre la cybercriminalité (PLCC) traite entre 4 500 à 5 000 plaintes par an. Ces plaintes sont généralement à 50% résolues.
Cohérence entre le système d'ES de l'emprunteur et les principes du Programme pour Résultats	Les dispositions en place sont en ligne avec les principes du Programme pour Résultats. Il faudra cependant communiquer sur ces aspects pour rassurer les acteurs, usagers et bénéficiaires du Programme.

Risques d'exclusion et frustrations communautaires

Politiques/Cadre	La Constitution ivoirienne (Article 33) : l'obligation de protéger les personnes vulnérables, notamment les personnes en situation de handicap, contre toute forme de discrimination ou d'exclusion sociale. La Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées (Loi n°98-594 du 10 novembre 1998). La Couverture Maladie Universelle (CMU) : Régime d'Assistance Médicale (RAM) spécifiquement conçu pour couvrir gratuitement les populations indigentes et éviter leur exclusion des soins de santé. Les engagements internationaux (la <i>Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH)</i> ainsi que le <i>Protocole Africain pour les droits des personnes handicapées</i> pour lutter contre les discriminations spécifiques et l'isolement social).
------------------	---

	Le Plan National de Développement (PND 2026-2030) La Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) La Stratégie Nationale d'Inclusion Financière Le Programme des Filets Sociaux Productifs L'institutionnalisation des AVEC (Associations de Valorisation de l'Entraide Communautaire).
Procédure	Le Registre Social Unique (RSU) et l'identification La première étape administrative pour éviter l'exclusion est le ciblage des populations vulnérables. – L'immatriculation au RSU : Une procédure d'enquête et d'enregistrement des ménages pauvres permet de centraliser les données pour garantir que les aides atteignent les personnes réellement exclues des circuits économiques. – L'enrôlement à la CMU Les procédures de déploiement des Filets Sociaux – L'octroi des Filets Sociaux Productifs Les Associations Villageoises d'Epargne et de Crédit Les mécanismes d'alerte et de gestion des plaintes (MGP) – Dépôt de requêtes : Des comités locaux reçoivent les plaintes des citoyens s'estimant exclus des listes de bénéficiaires ou des indemnisations. [1] – Enquêtes de vulnérabilité : La Stratégie Nationale de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)
Dispositions institutionnelles (personnel, budget, etc.)	Le ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (gestion des régimes de retraite, sécurité sociale et insertion des personnes handicapées). Le ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté (aide d'urgence, filets sociaux, cohésion sociale). L'Observatoire National de l'Equité et du Genre (ONEG),
Performance (pratiques et bilan de performance)	Sortie progressive de la grande précarité pour plus de 2 millions d'individus (Filets Sociaux) Réduction de la vulnérabilité économique des femmes rurales (Financement de micro-projets) Amélioration du taux de scolarisation des filles et des enfants porteurs de handicap.
Cohérence entre le système d'ES de l'emprunteur et les principes du Programme pour Résultats	Les dispositions en place sont en ligne avec les principes du Programme pour Résultats. Mais plus réactive que proactive ; Il faudra un MGP dédié, accessible, transparent et décentralisé dès le niveau communautaire, et à tous les acteurs, usagers et bénéficiaires du Programme.

IV.1.4. Acquisition de terres et de réinstallation

86. Aucune acquisition des terres n'est prévue pour être financée par le Programme.

IV.1.5. Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles

Politiques/Cadre	– Loi n°2024-364 du 11 juin 2024 portant gestion de la faune – Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable (DD) – Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 modifiant la Loi n°2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code forestier – Décret n° 66-122 du 31 mars 1966 déterminant les essences forestières dites protégées – Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement (Article 11, Article 18, Article 91) – Loi n° 2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'eau (Article 47) – Le pays applique des politiques nationales alignées sur les conventions internationales, comme la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et la Convention CITES
Procédure	– Gestion des aires protégées : – Etudes d'impact environnemental et social (EIES) – L'ANDE organise des visites de suivi des sous-projets soumis à évaluation environnementale – Approche participative et communautaire : – Lutte contre le trafic et la pollution
Dispositions institutionnelles (personnel, budget, etc.)	Le ministère de l'Environnement, et de la Transition Ecologique (MINETE) (Direction Générale de l'Environnement et 33 directions régionales) Le ministère des Eaux et Forêts (militaires/paramilitaires des Eaux et Forêts) L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) La SODEFOR (Société de Développement des Forêts) Le Budget National (Loi de finances 2026 : 36 680 067 253 FCFA. L'Instauration du "Budget Vert" L'Initiative BIOFIN et les Crédits Biodiversité Les Fonds Internationaux (Fonds pour l'Environnement Mondial),
Performance (pratiques et bilan de performance)	Politique de reboisement et d'agroforesterie Contrats de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) Suivi écologique des aires protégées Couverture forestière (avancées progressives grâce aux opérations de sécurisation des aires protégées et aux projets de restauration) Pressions persistantes (agricoles, le braconnage et l'exploitation minière artisanale)

	Souveraineté et durabilité (efforts pour concilier croissance économique et durabilité, l'implication des communautés riveraines dans la cogestion des forêts classée.
Cohérence entre le système d'ES de l'emprunteur et les principes du Programme pour Résultats	Absence de plan formalisé de gestion des habitats naturels. Le Programme devra exclure les activités qui dégraderaient substantiellement ou convertiraient l'habitat naturel et respecteraient les ressources culturelles physiques Le Programme et ses contractants devront assurer la protection de la biodiversité.

IV.1.6. Populations autochtones

87. La Banque mondiale définit les populations autochtones comme des groupes sociaux et culturels distincts qui partagent des liens ancestraux collectifs avec les ressources naturelles et les terres où elles vivent, qu'elles occupent ou dont elles ont été déplacées (voir NES n°7). En Côte d'Ivoire, le terme « autochtone » désigne couramment les premiers occupants d'une région par rapport aux nouveaux arrivants (allochtones). Pour la NES n°7, ce critère d'antériorité ne suffit pas : il faut que le groupe soit marginalisé et conserve un mode de vie distinct pour bénéficier de ses politiques de sauvegarde. Cette définition écarte la possibilité de l'existence de populations autochtones en Côte d'Ivoire.

IV.1.7. Patrimoine culturel

La Côte d'Ivoire regorge un patrimoine culturel riche et varié. Le Programme n'envisage pas d'intervention sur des sites du patrimoine culturel connus. Toutefois, des découvertes fortuites peuvent survenir lors des activités agricoles. La procédure de gestion des découvertes fortuites est définie par la Loi n°2023-595 du 07 juin 2023 portant protection du patrimoine culturel national en son Article 62 stipule que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, au cours de travaux publics ou privés, est tenu de la déclarer immédiatement auprès de l'autorité compétente de la localité concernée. Celle-ci informe, sans délai, le Ministère en charge de la Culture, qui avise à son tour les autres ministères impliqués dans la gestion de cette découverte ». Toute découverte fortuite doit être signalée immédiatement à la Direction Régionale ou Départementale du ministère de la Culture et de la Francophonie, qui informera son ministère de tutelle qui prendra les mesures nécessaires pour sa gestion. le manuel E&S du programme devra intégrer ces dispositions

IV.1.8. Mobilisation des parties prenantes et information

Politiques/Cadre	La Constitution ivoirienne : Consacre le droit à l'information, la liberté d'expression et la participation des citoyens aux affaires publiques et au développement durable. Le Code de l'Environnement (Loi révisée du 23 novembre 2023) : Renforce les obligations de consultation publique, d'information environnementale et d'études d'impact environnemental et social (EIES) pilotées par l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE). L'Accès à l'Information d'Intérêt Public (CAIDP) Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) : Exigés par les bailleurs internationaux (comme la Banque Mondiale avec la Norme Environnementale et
------------------	---

	Sociale NES 10) et intégrés dans l'exécution des projets nationaux de grande envergure (infrastructures, santé, cohésion sociale) Le Plan National de Développement (PND) : Intègre la participation citoyenne et l'inclusion des acteurs locaux, de la société civile et du secteur privé comme leviers de bonne gouvernance et de réussite des politiques publiques. Le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO) : Engage l'Etat ivoirien à travers des plans d'action pluriannuels visant à accroître la transparence de l'action publique, l'utilisation des données ouvertes (<i>open data</i>) et le dialogue avec la société civile. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) : Déployé au niveau opérationnel dans les projets publics pour permettre l'écoute, la rétro-information et le traitement des requêtes des populations affectées
Procédure	Identification et cartographie : Recenser les acteurs concernés (populations riveraines, autorités locales, ONG, ministères) selon leur niveau d'intérêt et d'influence. Divulgaration de l'information : Partager les données du projet (risques, avantages, calendrier) en temps opportun et dans un format accessible aux communautés Consultations publiques inclusives : Organiser des réunions, des ateliers ou des enquêtes de terrain pour recueillir les avis, en particulier des groupes vulnérables ou marginalisés. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) : Mettre en place un dispositif transparent pour recevoir, traiter et résoudre les requêtes des personnes affectées
Dispositions institutionnelles (personnel, budget, etc.)	Au niveau national (Gouvernance générale) : Au niveau ministériel et sectoriel : Des agences d'exécution spécialisées (comme l'ANDE pour l'évaluation environnementale) supervisent la conformité et l'application des Plans d'Engagement des Parties Prenantes. Le Centre d'Information et de Communication Gouvernementale (CICG) : Il soutient la composante « Information » en coordonnant les efforts de sensibilisation du public face aux grands projets étatique L'Unité de Coordination / Gestion du Projet (UCP / UMP) : La responsabilité globale de la mise en œuvre incombe au Coordonnateur ou Directeur a BCPFS dans ce cas-ci. Les Spécialistes en Sauvegardes Sociales / Développement Social
Performance (pratiques et bilan de performance)	Avancées notables : Une meilleure acceptabilité sociale des grands projets de développement, une transparence accrue dans l'administration publique et une écoute plus active des populations vulnérables. [1] Défis persistants : Des disparités d'accès à l'information numérique entre les zones urbaines et rurales, des délais parfois longs dans la résolution des réclamations et un besoin de renforcement des capacités locales.
Cohérence entre le système d'ES	Les dispositions en place sont en ligne avec les principes du PforR.

de l'emprunteur et les principes du PforR	Il faudra cependant avoir un plan de sensibilisation pour rassurer les communautés du Programme. Il faudra rendre le système plus inclusif.
---	---

IV.1.9. Attention à porter aux groupes vulnérables

Politiques/Cadre	– Loi n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire – Loi n°2019-576 du 26 juin 2019 instituant Code de la Construction et de l'Habitat (JO 2019-61 - Chapitre 3 - Accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite – PND 2021- 2025
Procédure	L'article 32 de la constitution ivoirienne indique l'état s'engage à garantir les besoins spécifiques des personnes vulnérables. Il prend les mesures nécessaires pour prévenir la vulnérabilité. Le Programme prend déjà en compte les groupes vulnérables, les femmes, les enfants et les personnes en situation d'handicaps.
Dispositions institutionnelles (personnel, budget, etc.)	Le Programme et ses structures de mise en œuvre mettent en place les activités de façon inclusive pour le compte des bénéficiaires en associant les autorités administratives locales (Préfets et S/Préfets) et les autorités coutumières (villages).
Performance (pratiques et bilan de performance)	Le cadre juridique sur les groupes vulnérables n'est pas fourni et présente des manques considérables du point de vue des principes E&S de banque : le dispositif et les procédures de détermination des groupes vulnérables est encore quasi inexistant.
Cohérence entre le système d'ES de l'emprunteur et les principes du Programme pour Résultats	La prise en compte des personnes vulnérables n'est pas marquée comme l'insiste les principes du Programme pour Résultats.

IV.2. Capacité de gestion environnementale et sociale

IV.2.1. Analyse du Système National de Gestion Environnementale et Sociale (SNGES) de la Côte d'Ivoire

88. En 2024, la Banque mondiale a procédé à une analyse du Système National de Gestion Environnementale et Sociale (SNES) de la Côte d'Ivoire, en vue d'identifier les dispositions qui sont matériellement conformes aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et, si nécessaire,

d'améliorer les performances du système, afin d'atteindre des objectifs similaires à ceux promus dans le Cadre Environnemental et Social (CES) de la BM. L'évaluation comprenait un examen des politiques, réglementations, procédures et capacités existantes en matière de gestion des impacts et des risques environnementaux et sociaux.

89. La principale conclusion de l'analyse est que la Côte d'Ivoire dispose d'un cadre juridique et institutionnel couvrant toutes les questions abordées dans les 10 normes environnementales et sociales, à l'exception de la NES n°7, qui n'est pas applicable en Côte d'Ivoire en raison de l'absence de peuples autochtones tels que définis dans cette norme. Dans plusieurs cas, les objectifs du cadre juridique et institutionnel répondent de manière relativement satisfaisante à ceux des NES. Cela est particulièrement vrai pour les lois et réglementations relatives aux évaluations environnementales et sociales, à l'emploi et aux conditions de travail, à la contamination et à la pollution, à la santé et à la sécurité publiques, ainsi qu'à la protection du patrimoine culturel. Les récentes réformes, en 2023, des codes de l'environnement, de l'eau et de la santé publique ont favorisé cet alignement.

90. Bien que le SNGES soit bien développé, des améliorations juridiques et institutionnelles sont encore nécessaires pour garantir une plus grande cohérence avec les exigences spécifiques du CES, notamment : (i) la mise à jour des textes juridiques et réglementaires ; (ii) l'examen ou la formalisation des principes préconisés par le NES mais absents du SNGES ; et (iii) l'élaboration de procédures.

91. Outre le cadre juridique et réglementaire, l'efficacité du SNGES est limitée par les facteurs opérationnels suivants :

- Capacités techniques limitées dans des domaines spécifiques ;
- Ressources humaines, matérielles et logistiques insuffisantes ;
- Collaboration inter-institutionnelle insuffisante.

92. En somme grâce à des ajustements juridiques et réglementaires, au renforcement des capacités, à une meilleure allocation des ressources financières et à une coordination accrue entre les administrations, l'utilisation du SNGES à court terme (moins d'un an), à moyen terme (1 à 4 ans) et à long terme (plus de 4 ans) peut être envisagée, en fonction des thèmes.

93. La capacité de gestion des aspects environnementaux des projets en Côte d'Ivoire est analysée dans les lignes du tableau suivant sur le plan institutionnel, politique et stratégie, sur le plan réglementaire et en termes de renforcement de capacité.

Tableau 6: Forces et faiblesses du SNES en Côte d'Ivoire

Topic	Evaluation	Potentiel d'utilisation dans des projets
Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux (NES n°1)	Partiellement conforme	Moyen terme
Emploi et conditions de travail (NES n°2)	Partiellement conforme	Court terme avec exceptions
Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Partiellement conforme	Moyen terme

Topic	Evaluation	Potentiel d'utilisation dans des projets
(NES n°3)		
Santé et sécurité des populations (NES n°4)	Partiellement conforme	Moyen terme
Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire (NES n°5)	Non conforme	Long terme
Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques (NES n°6)	Partiellement conforme	Moyen terme
Patrimoine culturel (NES n°8)	Partiellement conforme	Court terme avec soutien
Intermédiaires Financiers (NES n°9)	Evaluation préliminaire	Utiliser les exigences NES 9
Mobilisation des parties prenantes et information (NES n°10)	Partiellement conforme	Moyen terme

Source : World Bank, Cote d'Ivoire, Environmental and Social Management System Overview Assessment, July 2024

94. Un plan d'action commun issu des évaluations conduites respectivement par la Banque mondiale et la Banque Africaine de Développement a été convenu afin de réduire les écarts. Il a été validé le 5 février 2026 par les acteurs nationaux et sa mise en œuvre contribuera à renforcer le système national environnemental et social.

IV.2.2. Analyse de la capacité des institutions impliquées dans la mise en œuvre du Programme

95. La présente ESES s'est également concentrée sur les institutions impliquées dans la mise en œuvre du Programme.

96. Le MCNSLP assure la tutelle administrative et politique du programme. Le Bureau de Coordination du Programme Filets Sociaux (BCPFS) pilote, coordonne et gère l'exécution globale du programme au niveau national. Un Comité Interministériel de Protection Sociale (CIPS) fait office de comité de pilotage pour orienter et valider les actions intersectorielles. Ensuite une collaboration avec les partenaires techniques et financiers comme la Banque mondiale fournit les appuis financiers majeurs et un accompagnement technique.

97. Au niveau local et communautaire, les directions régionales en charge de la protection sociale assurent le suivi sur le terrain et le relais local des actions. Les travailleurs sociaux encadrent les opérations d'identification et de suivi des ménages cibles. Les Consultants Agents Communautaires (CAC) dispensent les formations de proximité et l'accompagnement des bénéficiaires. Les Comités

Villageois interviennent au niveau communautaire, notamment dans la remontée et la gestion de proximité des requêtes ou des plaintes.

IV.2.2.1. Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté (MCNSLP)

98. Capacité : Tutelle institutionnelle et portage de la vision de la "Côte d'Ivoire Solidaire". Il dispose d'une forte capacité de plaidoyer auprès du gouvernement et des partenaires techniques et financiers, notamment le Groupe de la Banque mondiale.

99. Limites : Dépendance notable vis-à-vis des financements extérieurs pour l'extension à grande échelle du programme, bien que le budget national s'y implique de plus en plus.

IV.2.2.2. Le CIPS (Comité Interministériel de Protection Sociale)

100. Capacité : Coordination de haut niveau et arbitrage politique. Il assure la cohérence du programme avec la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS). Il réunit les différents ministères sectoriels (Santé, Education, Economie, Emploi) pour garantir une synergie interinstitutionnelle.

101. Limites : Un fonctionnement parfois alourdi par les processus bureaucratiques et un défi lié à l'harmonisation en temps réel des bases de données sectorielles.

IV.2.2.3. Le BCPFS (Bureau de Coordination du Programme Filets Sociaux)

Le Niveau Opérationnel et Technique

102. Capacité : C'est le moteur technique et fiduciaire du programme. Le BCPFS a démontré une excellente capacité d'exécution, notamment via la gestion des transferts monétaires par téléphonie mobile (Mobile Money) et la mise en œuvre du Registre Social Unique (RSU). Sa rigueur de gestion lui confère une forte crédibilité auprès des bailleurs.

103. Limites : Charge de travail extrêmement lourde face à l'augmentation continue du nombre de ménages bénéficiaires (passage à plus de 500 000 ménages ciblés)

IV.2.2.4. Les Directions Régionales (du MCNSLP et de la Famille)

Le Niveau Déconcentré et d'Encadrement Proche

104. Capacité : Supervision et relais territorial. Elles encadrent le déploiement technique et logistique lors des phases de ciblage et d'enregistrement des ménages pauvres. Elles appuient la mise à jour constante des données terrain.

105. Limites : Contraintes logistiques fréquentes (manque de véhicules ou de matériel informatique pour couvrir les zones rurales très reculées)

IV.2.2.5. Les Travailleurs Sociaux

106. Capacité : Expertise technique en intervention sociale. Ce sont des professionnels formés pour le suivi psychosocial, la gestion des plaintes et l'encadrement méthodologique des équipes de terrain.

107. Limites : Un déficit criant d'effectifs par rapport à l'immensité du territoire et au nombre de bénéficiaires à suivre individuellement.

IV.2.2.6. Les Consultants Agents Communautaires (CAC)

Le Niveau Communautaire et de Proximité

108. Capacité : Cheville ouvrière des mesures d'accompagnement. Les agents communautaires sont directement au contact des ménages pour dispenser les formations sur les compétences de vie courante, la nutrition, la scolarisation et la gestion budgétaire. Ils favorisent la création des Associations de Valorisation de l'Entraide Communautaire (AVEC).

109. Limites : Statut de consultants contractuels parfois précaire, entraînant un risque de rotation du personnel. Ils sont soumis à une forte pénibilité physique (longs déplacements à moto ou à pied).

IV.2.2.7. Les Comités Villageois (ou Comités de Vigilance / Sélection)

110. Capacité : Légitimité sociale et ancrage culturel. Essentiels pour le ciblage communautaire, ils garantissent la transparence et la validation locale de la liste des bénéficiaires les plus indigents, limitant ainsi les risques de favoritisme.

111. Limites : Niveau d'alphabétisation variable des membres, nécessitant un encadrement permanent pour éviter les biais relationnels au sein des villages.

Tableau 8 de la Synthèse des Capacités Institutionnelles

Institution / Acteur	Rôle Principal	Niveau de Capacité	Défi Majeur
CIPS / MCNSLP	Orientation stratégique & Politique	Elevé (Bonne volonté politique)	Mobilisation pérenne des fonds
BCPFS	Pilotage technique, RSU & Paiements	Très Elevé (Maîtrise technologique)	Passage à l'échelle (Surcharge)
Directions Régionales & Travailleurs Sociaux	Supervision déconcentrée & Suivi	Moyen (Bonne expertise)	Déficit de moyens logistiques et humains
Agents Communautaires & Comités Villageois	Ciblage, formation & encadrement local	Elevé (Forte confiance locale)	Précarité des statuts et formation continue

IV.2.2.8. Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

112. L'ANDE est un Etablissement Public National, à caractère administratif créé par le décret n°97-393 du 09 juillet 1997, une structure sous tutelle du ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique (MINETE), pour assurer la protection et la préservation de l'environnement en vue du développement durable en Côte d'Ivoire.

113. La mission de l'ANDE :

- Assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractères environnemental ;
- Constituer et gérer un portefeuille de projets d'investissements environnementaux ;
- Garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ;
- Veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales ;
- Mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental et social des projets de développement incluant le screening E&S (Cadrage) et

la préparation ou la validation des termes de référence (TDR) des évaluations environnementales et sociales ;

- Etablir une relation suivie avec les réseaux d'Organisation Non-Gouvernementale ;
- Elaborer les profils environnementaux et les plans de gestion des collectivités locales ;
- Réaliser l'audit environnemental des ouvrages et entreprises ;
- Eduquer, informer, sensibiliser/ communiquer à la protection de l'environnement.

114. Elle garantit donc la prise en compte des préoccupations environnementales dans les Politiques, Plans, Programmes (PPP) et projets de développement initiés en Côte d'Ivoire. Elle veille à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales.

115. Dans la mise en œuvre des activités du Programme, l'ANDE est le guichet unique de l'élaboration des TDR des évaluations E&S et du suivi de la mise en œuvre des documents E&S, en l'occurrence le PGES. L'ANDE collabore avec une centaine de consultants et Bureaux d'Etude Environnementale Agréés (BEEA).

116. Ce programme PAFS FA ne devrait pas mobiliser en permanence les missions de cette agence.

IV.2.2.9. Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)

117. L'ANAGED participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de gestion de tous types de déchets solides ; de conduire les opérations de planification et de création des infrastructures de gestion de tous types de déchets solides. La gestion des déchets plastique et papier pendant la mise en œuvre des activités AGR des bénéficiaires sera encadré par le manuel techniques élaboré par l'équipe du BCPFS et sera imposé aux bénéficiaires du Programme.

IV.3. Evaluation de la conformité des systèmes environnementaux et sociaux applicables aux activités du Programme FA par rapport aux principes fondamentaux E&S de la Politique PforR

Tableau 7 : Cohérence entre le système environnemental et social de l'Emprunteur et les principes fondamentaux du PforR

Principe fondamental n° 1 : Les systèmes de gestion E&S des programmes sont conçus pour (a) promouvoir la durabilité E&S dans la conception des programmes ; (b) éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs ; et (c) promouvoir une prise de décision éclairée concernant les effets E&S d'un Programme.			
Applicabilité : OUI, applicable, car les activités (construction, réhabilitation, formation...) menées dans le cadre de ce PforR peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement et l'homme.			
Points forts du système :	Déficiences :	Risques.	Recommandations
La législation nationale dispose d'outils concernant le processus d'évaluation environnementale et sociale. Les principaux textes régissant ces évaluations sont les suivants : la loi n° 2023-900, qui traite des évaluations environnementales et sociales au niveau national. Plusieurs décrets complètent cette loi, notamment celui relatif aux études d'impact environnemental (décret n° 2024-595) ; le décret n° 2012-1047 applique le principe du pollueur-payeur, tandis que les réglementations relatives aux nuisances sonores de voisinage (décret n° 2016-791), à la qualité de l'air (décret n° 2017-125) et aux installations classées pour la protection de l'environnement (décret n° 98-43) garantissent un contrôle environnemental complet. Il existe des acteurs (ANDE, CIAPOL, DLCCTE, ANAGED DGGE et l'ONPC) de gestion de ces aspects. L'équipe E&S de BCPFS a l'expérience du suivi de la phase 1	L'agence environnementale (ANDE), qui supervise le processus d'évaluation environnementale et sociale, manque de ressources humaines, logistiques, financières suffisantes et de manuel guide pour mener à bien ses missions de surveillance environnementale. la législation nationale ne prévoit aucune disposition pour la gestion des impacts environnementaux et sociaux des fournisseurs et prestataires de services sur les projets. Absence de spécialistes des questions sociales au sein d'ANDE, pas de prise en compte des enjeux liés au changement climatique, à la biodiversité, au genre et à la réinstallation dans les outils et procédures d'évaluation environnementale et sociale. Insuffisance ou pas d'acteurs de gestion des aspects E&S dans les structures de mise en œuvre du Programme.	Gestion non optimale des impacts environnementaux et sociaux du Programme (suivi de la mise en œuvre des mesures). Les outils de gestion des aspects E&S liés à la mise en œuvre des AGR existent (manuel technique E&S).	· Renforcer les ressources humaines de gestion des aspects E&S dans structures de mise en œuvre (points focaux) au niveau local · Renforcer la participation des citoyens · Renforcer les capacités des acteurs locaux.
Principe fondamental n° 2 : Les systèmes de gestion E&S du Programme sont conçus pour éviter, minimiser ou atténuer les incidences négatives du Programme sur les habitats naturels et les ressources culturelles physiques. Les activités du Programme qui impliquent la conversion ou la dégradation significative d'habitats naturels critiques ou de patrimoine culturel physique critique ne sont pas éligibles au financement du Programme pour Résultats.			
Applicabilité : OUI applicable, les activités des bénéficiaires (AGR : agricole, commerce, élevage) du Programme pourraient nuire à la santé sécurité des communautés et faire l'objet d'une exploitation des habitats naturels.			
Points forts du système :	Déficiences :	Risques :	Recommandations

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

PROGRAMME MULTISECTORIEL D'APPUI AU SYSTEME NATIONAL DES FILETS SOCIAUX - PAFS- FA

Le cadre juridique et institutionnel est défini par la Constitution, le droit du travail et de la sécurité sociale, ainsi que par les décrets d'application. La Côte d'Ivoire a ratifié toutes les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Les textes clés relatifs aux conditions de travail, à la sécurité sociale, au travail des enfants et aux personnes vulnérables sont les suivants : la loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 (Code du travail), la loi n° 99-477 du 2 août 1999 relative à la protection sociale et la loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 interdisant la traite des êtres humains et les pires formes de travail des enfants. Par ailleurs, le décret n° 96-206 du 7 mars 1996 portant création du Comité de la santé, de la sécurité et des conditions de travail a été adopté. Le décret n° 2018-456 du 9 mai 2018 relatif à l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé fournit des orientations. Les modalités d'application de la loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 relative à la traite des êtres humains et aux pires formes de travail des enfants sont précisées par le décret n° 2014-290 du 21 mai 2014. L'équipe E&S de BCPFS a l'expérience du suivi de la phase 1.	Les dispositions relatives à la santé et la sécurité au travail (SST) restent limitées dans le droit du travail. La connaissance des règles de protection d'habitats naturels critiques ou de patrimoine culturel physique critique reste très limité au niveau des communautés rurales.	Une prise en compte insuffisante des impacts et risques environnementaux et sociaux. Non application des convention collectives par les fournisseurs ou sous-traitants dans le Programme. Travail de mineurs dans travaux de construction et réhabilitation.	Formation et sensibilisation des tous acteurs de mise en œuvre sur les aspects E&S, et les bénéficiaires mettant en œuvre des AGR au niveau rural.
Principe fondamental n° 3 : Les systèmes de gestion E&S du Programme sont conçus pour protéger la sécurité du public et des travailleurs contre les risques potentiels associés (a) à la construction et/ou à l'exploitation d'installations ou à d'autres pratiques opérationnelles dans le cadre du Programme ; (b) à l'exposition à des produits chimiques toxiques, à des déchets dangereux et à d'autres matières dangereuses dans le cadre du Programme ; et (c) à la reconstruction ou à la remise en état d'infrastructures situées dans des zones exposées à des risques.			
Applicabilité : OUI, applicable car la mise en œuvre du Programme nécessitera des activités de formation, de déplacement routier. Des risques pour la santé et la sécurité peuvent être générés lors de la mise en œuvre de ces activités.			
Points forts du système :	Déficiences :	Risques :	Recommandations
En Côte d'Ivoire, le cadre juridique et institutionnel permet de traiter efficacement les problèmes de contamination et de pollution, grâce à l'existence d'un cadre légal et réglementaire complet. Ce cadre	La législation ne prévoit pas de directive ou contrainte concernant la réduction de la production de déchets dangereux ou non dangereux à la source. Les services écosystémiques utilisés par les communautés ne sont pas explicitement pris en compte.	Exposition des travailleurs et des communautés à des risques de santé et de sécurité liés aux risques	Sensibiliser les bénéficiaires sur le manuel E&S de suivi des AGR. Renforcer la Sensibilisation des acteurs de mise en œuvre sur les principes E&S de la banque mondiale.

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

PROGRAMME MULTISECTORIEL D'APPUI AU SYSTEME NATIONAL DES FILETS SOCIAUX - PAFS- FA

institutionnel est également solide, bien que fragmenté au niveau des différentes directions du MINETE. Il y a des organismes et autorités publiques impliqués dans la gestion des risques et des impacts sur les communautés (Collectivités locales, Comité national d'hygiène et d'assainissement, Observatoire de la fluidité des transports, le Comité national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, et L'Office national de la protection civile.	Aucune obligation réglementaire n'impose de plans de gestion du trafic visant à atténuer les perturbations et les risques pour la sécurité des résidents locaux.	routiers, utilisation de produits chimique dans le cadre des AGR agricole	
---	--	---	--

Principe fondamental n° 4 : Les systèmes E&S du Programme gèrent l'acquisition de terres et la perte d'accès aux ressources naturelles de manière à éviter ou à minimiser les déplacements et à aider les personnes concernées à améliorer, ou au moins à rétablir, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie.

Applicabilité : NON. Non applicable à la réinstallation involontaire, y compris les déplacements physiques et économiques. En effet, les différentes activités prévues par le Programme ne prévoit aucune acquisition de terres, pour provoquer des déplacements physiques et/ou économiques, même si les AGR agricole nécessiteront des terres familiales ou des locations. Par conséquent, aucune activité nécessitant une réinstallation ne sera éligible et tous les efforts seront faits pour éviter la réinstallation.

Points forts du système :	Déficiences :	Risques :	Recommandations
NA	NA	NA	Etablir le screening E&S pour les investissements physiques afin de déterminer le travail social à réaliser. Aucune activité nécessitant une relocalisation ne sera éligible et tout sera mis en œuvre pour éviter les relocalisations. Dans le cas de location s'assurer de l'utilisation des fiches de l'AFOR.

Principe fondamental 5 : Les systèmes E&S du Programme tiennent dûment compte de la pertinence culturelle et de l'accès équitable aux avantages du Programme, en accordant une attention particulière aux droits et aux intérêts des peuples indigènes/communautés traditionnelles locales en Afrique subsaharienne historiquement mal desservie, ainsi qu'aux besoins et aux préoccupations des groupes vulnérables.

Applicabilité : Non applicable, car le Programme ne se déroulant pas dans une zone composée de peuples indigènes/communautés traditionnelles locales

Points forts du système :	Déficiences :	Risques.	Recommandations
NA	NA	NA	

Principe fondamental n° 6 : Les systèmes E&S du Programme évitent d'exacerber les conflits sociaux, en particulier dans les Etats fragiles, les zones en situation de post-conflit ou les zones sujettes à des conflits territoriaux.

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

PROGRAMME MULTISECTORIEL D'APPUI AU SYSTEME NATIONAL DES FILETS SOCIAUX - PAFS- FA

Applicabilité : NON applicable, il n'y a actuellement aucun conflit connu en Côte d'Ivoire a ce jour, mais il y a des réfugiés, principalement en provenance du Burkina faso. Ce PforR ne devrait pas exacerber des conflits qui n'existent pas au niveau de la population.

Points forts du système :	Déficiences :	Risques.	Recommandations
NA	NA	NA	NA

SECTION V. RECOMMANDATIONS ET ACTIONS

118. A l'issu des évaluations faites ci-haut, des recommandations sont formulées sous la forme (i) de mesures génériques pour la gestion des risques et impacts E&S génériques évalués ci-dessus, (ii) d'un processus d'éligibilité environnementale et sociale pour les activités du Programme, et (iii) de mesures spécifiques pour améliorer les conditions de performance du système de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre et le suivi des activités du Programme et du Plan d'Action du Programme.

V.1. Principales recommandations

Lors de sa mise en œuvre, le Programme prévoit des mesures visant à atténuer certains risques E&S identifiés dès la phase de conception, tels que : risques liés aux activités de transfert, ciblage, formation, Production déchets plastiques, DEEE, de papier et organique, de dégradation du sol et déforestation, risque liés aux EAS/HS/Violences Basées sur le Genre (VBG) et tensions intrafamiliales, risques de perte et de divulgation de données à caractère personnel, , risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et communautés,

Impacts et risques E&S clés	Recommandations et actions
Consommation d'énergie	☺ Favoriser l'utilisation des équipements à faible empreinte carbone. ☺ Utiliser des engins et des équipements en bon état de fonctionnement et inspectés ☺ Utiliser des systèmes intelligents pour automatiser l'éclairage, le chauffage et la climatisation selon l'occupation ☺ Remplacer les lampes par des LED et utiliser des détecteurs de mouvement ☺ Réaliser des audits énergétiques pour détecter les défaillances et optimiser les consommations ☺ Installer des compteurs d'énergie sur tous les niveaux pour une gestion 24h/7j
Dégradation du sol, Pollution du sols/sous-sol et déforestation	☺ Promotion de pratiques agricoles durables (comme l'agroforesterie et le reboisement des jachères) pour préserver la fertilité des terres et contrer l'érosion. ☺ Encadrer les AGR agricoles par l'utilisation des terres hors forêt classée. ☺ Encourager l'utilisation du compost et l'engrais verts (légumineuses fixatrices d'azote) pour restaurer la vie microbienne des sols.
Production de déchets de plastique, papier	☺ Trier, stocker, collecter, recycler les déchets : Mise en place de bacs spécifiques "papier/carton" au plus près des lieux de production (bureaux terrain). ☺ Utiliser des bordereaux de suivi pour les déchets dangereux avec des structures agréées.

Impacts et risques E&S clés	Recommandations et actions
	☺ Digitalisation des documents, impression recto-verso, et arrêt des impressions inutiles. ☺ Stockage temporaire : Bennes ou conteneurs fermés pour éviter l'éparpillement et la pollution. ☺ Elimination : Collecte par des prestataires agréés et traçabilité pour lutter contre les dépôts sauvages.
Production de DEEE	☺ Privilégier la réparation via des réparateurs agréés ou toute forme écologique de recyclage ☺ Utiliser de contenants spécifiques pour éviter les bris (lampes, écrans) lors du tri et de la collecte des DEEE ☺ Définir une zone dédiée, abritée et sécurisée pour le stockage des DEEE ☺ Collecter les DEEE par des organismes habilités avec émission d'un Bordereau de Suivi de Déchets
Augmentation des émissions de gaz à effet de serre	☺ Optimiser les déplacements en favorisant les transports groupés et les engins électriques
Risque d'exclusion des ménages dans les zones reculées (campement)	☺ Faire en sorte que le ciblage soit complet grâce à des mises à jour continues et une politique d'inclusion forte et opérationnelle
Risque d'exclusion et frustrations communautaires	☺ Communiquer sur la transparence du ciblage, la médiation de proximité et l'écoute des populations. ☺ Sensibiliser les bénéficiaires et communauté sur l'existence du MGP. ☺ Mettre en place un mécanisme robuste de recouvrement (institutionnel et organisationnel) ;
Risque de fraudes, d'arnaques, racket et de cybercriminalité	☺ Mettre en place une politique d'interopérabilité robuste des systèmes de transfert. ☺ Auditer régulièrement le système informatique afin de corriger les failles et être à jour sur les normes de sécurité ☺ Renforcer les équipements et logiciels de lutte contre la cybercriminalité ☺ Renforcement de capacité des IT ☺ Sensibiliser les bénéficiaires.
Risque d'exclusion et d'abus, harcèlement sexuel et VBG	☺ Impliquer les populations locales dès la phase de conception. Cela inclut des consultations publiques larges et continue ☺ Instaurer un dialogue réciproque entre le Programme et les communautés pour vulgariser les activités du Programme ☺ Intégrer les dimensions de genre et inclusion sociale dans les politiques d'atténuation pour assurer que les bénéfices du Programme soient équitablement répartis.

Impacts et risques E&S clés	Recommandations et actions
	☺ Rendre opérationnel le mécanisme de gestion des plaintes incluant les plaintes sensibles ☺ Le Programme doit garantir l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes opérationnel, transparent et accessible à tout le monde y compris les bénéficiaires, y compris au niveau local ☺ Sensibiliser les travailleurs et l'ensemble du personnel du Programme aux questions de genre et à la protection des personnes vulnérables, ☺ Mettre en place un cadre d'écoute et de signalisation des risques liés aux VBG, EAS /HS, ☺ Poursuivre la signature par l'ensemble du personnel du Programme le code de conduite qui les engagent à éviter tout comportement inapproprié (VBG, EAS /HS, etc.)
Risques de santé sécurité des travailleurs du Programme et communautés	☺ Soumettre les activités de mise en œuvre du Programme et les AGR des bénéficiaires à des évaluations E&S et l'utilisation du manuel E&S. ☺ Elaborer des évaluations E&S selon la catégorisation du ☺ Revue des contrats de travail (conforme au code de travail). ☺ Sensibilisation des Bénéficiaires sur les risques présentés par leur AGR.
Risque de perte de protection des données et de confidentialité	☺ Mise en place de pare-feu, de chiffrements de données sensibles (HTTPS), de sauvegardes régulières et de restrictions d'accès physiques et logiques. ☺ Désignation de Correspondants à la Protection des Données au sein de l'opérateur et le BCPFS.

V.2. Contribution aux recommandations de l'ESES

Tableau 8 : Recommandations de l'ESES relatives aux risques contextuels

Principaux risques/impacts contextuels	Recommandations et Actions
Négligence des aspects environnementaux et sociaux dans les appels d'offres (AO)	Réalisation d'études environnementales et sociales et intégration de clauses environnementales et sociales dans le cahier des charges pour tout acquisition d'équipements.

V.3. Contributions E&S au Plan d'Action du Programme (PAP)

Tableau 9 : Contributions E&S au plan d'action du Programme FA

N°	Mesure	Activité	Responsable	Echéance
1. RENFORCEMENT DU SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE				
1.1	Rappel des procédures E&S dans les activités du Programme FA.	Mettre à jour les procédures E&S dans le manuel d'exécution du Programme FA pour chaque intuition impliquée	BCPFS	Dans le mois suivant le démarrage du Programme FA
1.2	Renforcement et diffusion du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	Identifier les spécificités du Programme FA en matière de réclamations et Adapter le MGP existant : Renforcer le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) des procédures spécifiquement adaptées aux plaintes d'EAS/HS, reposant sur des principes de prise en charge centrés sur la survivante, incluant la confidentialité stricte, le consentement éclairé, la non-discrimination et la sécurité des survivantes. Diffuser la version actualisée du mécanisme auprès des parties prenantes Poursuite de la signature du code de conduite par les nouveaux acteurs.	BCPFS	Dans les 6 mois suivant le démarrage du Programme FA
1.3	Renforcer les mesures de lutte contre la violence basée sur le genre/ d'EAS/HS.	Élaborer un plan d'action EAS/HS/VBG adapté aux jeunes bénéficiaires (adolescentes)	BCPFS	Dans les 12 mois suivant le démarrage du Programme FA
1.4	Suivi de la performance environnementale et sociale	Mettre en place un système de suivi et de contrôle de la gestion environnementale et sociale, incluant le suivi du mécanisme de gestion des plaintes et des conflits.	BCPFS	Dans les 3 mois suivant le démarrage du Programme FA
2. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET DES PARTIES PRENANTES				
2.1	Renforcement de capacité de l'équipe de sauvegarde	Atelier de formation spécifique sur la thématique du rapportage des	BM BCPFS	Dans les 3 mois suivant le

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

PROGRAMME MULTISECTORIEL D'APPUI AU SYSTEME NATIONAL DES FILETS SOCIAUX - PAFS- FA

N°	Mesure	Activité	Responsable	Echéance
	environnementale et sociale du BCPFS.	activités du Programme FA (PforR et IPF) ; Renforcement de capacité sur les questions de gestion du genre pendant les catastrophes naturelles		démarrage du Programme FA
2.2	Information et sensibilisation, formation inclusive	Organisation d'une session une fois par an avec les acteurs du programme (AC, CAC et DR sociale, solidarité, famille et centres sociaux, TS, communautés et bénéficiaires) visant à sensibiliser et informer sur les enjeux environnementaux et sociaux des activités structurelles du Programme, et renforcer de manière régulière l'engagement citoyen. Cela comprend, entre autres, la publication et diffusion des procédures concernant la gestion environnementale et sociale des AGR. Le MGP et le constat des VBG/ EAS/HS.	BCPFS	Dans les 6 mois suivant le démarrage du Programme FA
2.3	Renforcement de capacité des acteurs au niveau sectoriel sur les aspects E&S.	Former les acteurs locaux sur la méthodologie de sensibilisation des bénéficiaires sur le manuel E&S pour les AGR dans agriculture et l'élevage.	BCPFS	Dans les 6 mois suivant le démarrage du Programme FA

V.4. Conclusion sur le niveau de risque E&S du Programme FA

119. Cette Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES) de la Côte d'Ivoire a été réalisée en vue d'examiner la convergence entre les exigences des principes de la Banque mondiale applicables au mode de Financement Axé sur les Résultats et les dispositions des systèmes nationaux de gestion environnementale et sociale dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Financement additionnel.

120. On retiendra l'existence d'un système national en matière de gestion environnementale et sociale assez complet, dont l'utilisation peut être envisagée pour la mise en œuvre du Programme FA en respectant les principes de base de la Banque mondiale. Il est impératif de :

- Réaliser un atelier de synthèse de la mise en œuvre des aspects E&S dans le Programme initial afin d'identifier les points d'améliorations ;
- Renforcer les capacités des acteurs au niveau sectoriel sur les aspects E&S afin de garantir l'application effective des acquis sur le terrain ;
- assurer la formation continue des nouveaux agents recrutés ainsi que le recyclage périodique des acteurs déjà formés ;
- renforcer les capacités des acteurs locaux sur la gestion des plaintes sensibles, la prévention des VBG/EAS/HS et les mesures de santé et sécurité au travail
- poursuivre le développement des compétences sur les thématiques techniques spécifiques telles que le suivi environnemental et social, et les procédures de gestion des risques ;
- maintenir une participation active des parties prenantes tout au long du cycle de vie du Programme, notamment dans les zones d'intervention éloignées ;
- améliorer le suivi-évaluation de l'impact des formations sur les pratiques professionnelles des bénéficiaires

121. Le BCPFS dispose de l'expérience dans la gestion du programme initial et un niveau de capacité élevé (Maîtrise technologique) dans la gestion du PAFS. Il capitalise une expérience significative dans la gestion opérationnelle et le renforcement des capacités du Programme National des Filets Sociaux. Le BCPFS dispose d'une équipe pour assurer un suivi personnalisé et qualitatif des ménages bénéficiaires et leurs accompagnements.

122. Le BCPFS est structuré de sorte à couvrir l'ensemble des régions du pays grâce à une coordination s'articulant du niveau central jusqu'aux comités villageois.

123. Le BCPFS a mise en œuvre l'ensemble des actions du PAP du Programme initial. Le bureau doit néanmoins faire son auto-introspection afin de revisiter les activités réalisées pour identifier les points d'amélioration pour optimiser son efficacité.

124. En substance, les risques et impacts environnementaux et sociaux associés à la mise en œuvre du Programme FA sont modérés dans l'ensemble. Cependant, au vu des atouts de l'unité de mise en œuvre (BCPFS) et l'ensemble des mesures édictées plus haut, ces risques restent en général gérables par des mesures E&S appropriées indiquée dans le Plan d'Action du Programme FA.

125. Afin de garantir la cohérence du suivi de la gestion E&S en phase de mise en œuvre du Programme, la liste d'exclusion, la checklist de vérification, les clauses environnementales et sociales, les normes relatives au mécanisme de gestion des plaintes ainsi que le protocole de confidentialité des données seront intégrées en annexe au Manuel des Opérations du Programme FA.

V.5. SECTION VI. ANNEXES D'APPUI ET DOCUMENTS DE REFERENCE

V.6. Annexe 1 : Matrice de classification du niveau de risques

Probabilité	Amplitude		
	Léger	Moyen	Elevé
Improbable	Risque faible	Risque faible	Risque Modéré
Peu Probable	Risque faible	Risque Modéré	Risque Substantiel
Probable	Risque Modéré	Risque élevé Substantiel	Risque élevé
Très probable	Risque Substantiel	Risque élevé	Risque élevé

V.7. Annexe 2 : Principes fondamentaux de la Banque mondiale

Principes fondamentaux	Intitulé et contenu
Principe fondamental 1	Principe général de gestion environnementale et sociale. Ce principe vise à promouvoir la durabilité environnementale et sociale dans la conception du Programme ; à éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs ; et à promouvoir une prise de décision éclairée concernant les impacts environnementaux et sociaux du Programme.
Principe fondamental 2	Habitats naturels et ressources culturelles physiques. Ce principe vise à éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs du Programme sur les habitats naturels et les ressources culturelles physiques.
Principe fondamental 3	Sécurité du public et des travailleurs Ces principes visent à promouvoir la sécurité du public et des travailleurs en ce qui concerne les risques potentiels associés à : (a) la construction et/ou l'exploitation d'installations ou d'autres pratiques opérationnelles dans le cadre du Programme ; (b) l'exposition à des produits chimiques toxiques, à des déchets dangereux et à d'autres matières dangereuses dans le cadre du Programme ; et (c) la reconstruction ou la réhabilitation d'infrastructures situées dans des zones exposées à des risques naturels.
Principe fondamental 4	Acquisition de terres. Ce principe vise à gérer l'acquisition de terres et la perte d'accès aux ressources naturelles de manière à éviter ou à minimiser les déplacements, et à aider les personnes affectées à améliorer, ou au moins à rétablir, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie.
Principe fondamental 5	Peuples autochtones et groupes vulnérables. Ce principe vise à prendre dûment en considération l'adéquation culturelle et l'accès équitable aux avantages du Programme, en accordant une attention

	particulière aux droits et intérêts des peuples autochtones et aux besoins ou préoccupations des groupes vulnérables.
Principe fondamental 6	Conflits sociaux. Ce principe vise à éviter d'exacerber les conflits sociaux, en particulier dans les situations fragiles, les zones post-conflit ou les zones sujettes à des conflits territoriaux.

V.8. Annexe 3 : Liste de présence

LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS DE LA CONSULTATION

Date : 10/09/2026

Lieu : BCPFS/ En ligne

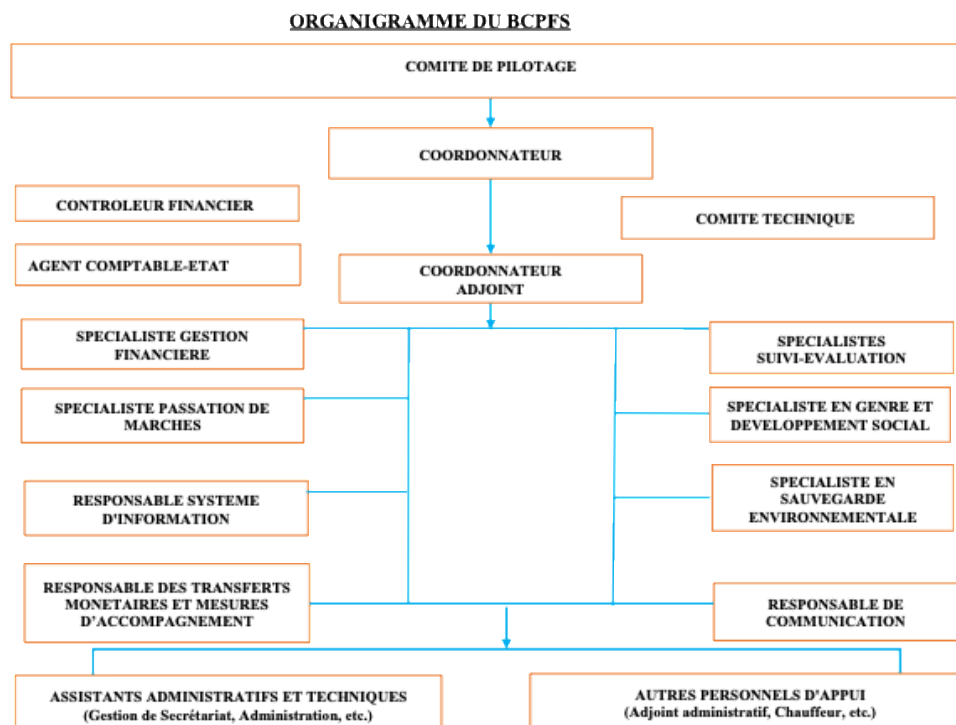
N°	Nom et Prénom (s)	Qualité	Structure	Région/Localité
1	KONE KIPEYA	Coordonnateur	BCPFS	Abidjan
2	BRICE VIGAN	Coordonnateur adjoint	BCPFS	Abidjan
3	TOURE RAMATA	Responsable TMMA	BCPFS	Abidjan
4	TANOHI MONIQUE	Assistante administrative	BCPFS	Abidjan
5	GADE CHARLES	Spécialiste sociale et genre	BCPFS	Abidjan
6	KONE INZA	Spécialiste environnement	BCPFS	Abidjan
7	DJEDOU FIDELE	Assistant Transfert Monétaire	BCPFS	Abidjan
8	TOUVOLI BI	DR	FFE	Bélier
9	TRAORE ABDALLAH	DR	DRPS	Bélier
10	N'DRI CHARLOTTE	DR	FFE	Cavally
11	N'GUESSAN SERGE	DR	CNSLP	Cavally
12	KOUAKOU ALAIN	DR	DRPS	Cavally
13	KOUAME YOLANDE	DR	FFE	Tchologo

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

PROGRAMME MULTISECTORIEL D'APPUI AU SYSTEME NATIONAL DES FILETS SOCIAUX - PAFS- FA

14	KOUAME GAUTHIER	DR	CNSLP	Tchologo
15	DJAMA FULGENCE	DR	DRPS	Tchologo
16	FOFANA ADAMA	DR	CNSLP	Gontougo
17	KPLA GEORGE	DR	DRPS	Gontougo
18	COULIBALY LACINA	DR	DRPS	Lagune 1
19	N'DRI YAO CLAUDE	DR	DRPS	Lagune 2
20	DOSSO MAMADOU	Chef du département juridique et coopération	DGPS	Abidjan
21	EHOUSSOU BENGUE	Conseiller technique	DGPS	Abidjan
22	N'GUESSAN GRACE EMMANUELA	CAC	DRPS	Agnéby Tiassa
23	AHOUSI PRUDENT	CAC	DRPS	N'zi
24	SORO ZIE ISAAC	CAC	DRPS	Bafing
25	SEA CARINE	CAC	DRPS	Tonpki
26	AHOUTI PAUL	CAC	DRPS	LA ME
27	Nick AZAH	Consultant Dev-Soc	BM	CMU-Côte d'Ivoire

V.9. Annexe 4 : organigramme BCPFS



V.10. Annexe 5 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A LA SEANCE DE RESTITUTION DU RAPPORT D'ESES

Date : 24 septembre 2026

Lieu : BCPFS / En ligne

Objet : restitution de l'ESES, recueils commentaires des participants

N°	Nom et Prénom (s)	Qualité	Structure	Région/Localité
1	KONE KIPEYA	Coordonnateur	BCPFS	Abidjan
2	BRICE VIGAN	Coordonnateur adjoint	BCPFS	Abidjan
3	NICODEME AZAH	Consultant Dev-Soc	Banque Mondiale	Abidjan

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

PROGRAMME MULTISECTORIEL D'APPUI AU SYSTEME NATIONAL DES FILETS SOCIAUX - PAFS- FA

4	TOURE RAMATA	Responsable TMMA	BCPFS	Abidjan
5	TANOI MONIQUE	Assistante administrative	BCPFS	Abidjan
6	GADE CHARLES	Spécialiste sociale et genre	BCPFS	Abidjan
7	KONE INZA	Spécialiste environnement	BCPFS	Abidjan
8	DJEDOU FIDELE	Assistant Transfert Monétaire	BCPFS	Abidjan
9	KOUASSI LOUISETTE	Assistante Mesure d'Accompagnement	BCPFS	Abidjan
10	AMOAH YAVO	Assistant Transfert Monétaire	BCPFS	Abidjan
11	TOUVOLI BI	DR	FFE	Bélier
12	TRAORE ABDALLAH	DR	DRPS	Bélier
13	N'DRI CHARLOTTE	DR	FFE	Cavally
14	N'GUESSAN SERGE	DR	CNSLP	Cavally
15	KOUAKOU ALAIN	DR	DRPS	Cavally
16	KOUAME YOLANDE	DR	FFE	Tchologo
17	KOUAME GAUTHIER	DR	CNSLP	Tchologo
18	DJAMA FULGENCE	DR	DRPS	Tchologo
19	FOFANA ADAMA	DR	CNSLP	Gontougo
20	KPLA GEORGE	DR	DRPS	Gontougo
21	COULIBALY LACINA	DR	DRPS	Lagune 1
22	N'DRI YAO CLAUDE	DR	DRPS	Lagune 2
23	DOSSO MAMADOU	Chef du département juridique et coopération	DGPS	Abidjan
24	EHOUSOU BENGUE	Conseiller technique	DGPS	Abidjan
25	DIDIER YAO	Assistant DG	DGSAH	Abidjan
26	N'GUESSAN GRACE	CAC	DRPS	Agnéby Tiassa
27	AHOUSI PRUDENT	CAC	DRPS	N'zi
28	SORO ZIE ISAAC	CAC	DRPS	Bafing

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

PROGRAMME MULTISECTORIEL D'APPUI AU SYSTEME NATIONAL DES FILETS SOCIAUX - PAFS- FA

29	SEA CARINE	CAC	DRPS	Tonpki
30	AHOUTI PAUL	CAC	DRPS	LA ME